

Remerciements

Ce guide s'inspire du « guide de gestion des déchets chimiques à GxABT » rédigé par Mr. Nicolas Flamand, conseiller en gestion des déchets à l'Université de Liège – Gembloux Agro-Bio Tech. Je le remercie fortement pour le partage de ses documents, nos échanges et son expertise partagée.

Pour leurs conseils scientifiques et techniques, merci également aux différents professeurs, techniciens et assistants consultés lors de la rédaction de ce guide.

Merci encore à Yann Lannoës pour son expertise terrain.

Préambule

À titre privé, nous utilisons quotidiennement, sans même en avoir conscience, des produits dangereux (huiles, piles, solvants, colles, peintures, vernis, résines, déboucheurs de canalisations, produits d'entretien...).



Une pile bouton abandonnée dans la nature peut polluer **1m³ de terre** et **1000 m³ d'eau** pendant **50 ans**.



Qu'ils soient synthétiques ou d'origine naturelle, ils engendrent une quantité non négligeable de déchets ou d'effluents. Pris isolément, certains d'entre eux peuvent être dangereux pour la santé humaine et/ou l'environnement.

Si, sur un plan professionnel, nous stockons et utilisons également des agents chimiques, ils ne sont pas comparables aux produits destinés au grand public. Ainsi, pour Monsieur et Madame « tout-le-monde », l'Union Européenne a édicté un ensemble de mesures visant à éviter ou limiter l'exposition à des substances dangereuses (système de bouchons de sécurité enfants, informations simplifiées¹, informations complémentaires², interdiction de mise sur le marché de certains produits³, formulations différentes, concentrations moindres...).



L'une des obligations des fabricants/fournisseurs de substances dangereuses est d'**informer des dangers** qu'elles présentent. Mais particuliers et professionnels ne sont pas informés de la même manière. Voici les principales différences :

	grand public	professionnels
Pictogrammes de danger	✓	✓
Usage du produit	✓	✗
Fiche de données de sécurité (FDS)	✗	✓
Conseils de prudence	termes simplifiés	termes techniques
Fermeture de sécurité pour enfants	✓	✗
Indication de danger détectable au toucher	✓	✗
Substances pures ou très concentrées	✗	✓
Substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)	✗	✓

L'utilisation d'agents chimiques (quels que soient leurs caractères de dangerosité), génèrent des déchets. À de rares exceptions près, ces déchets peuvent, eux aussi, présenter des dangers. Qu'ils soient très dangereux, peu dangereux ou pas dangereux, nous considérerons **toujours**, sur base du **principe de précaution**, que **tout déchet résultant de la mise en œuvre d'agents chimiques sera assimilé à un déchet dangereux**.



Définition d'un déchet (Directive 2008/98/CE)

« Toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser. »

Définition d'un déchet dangereux (Directive 2008/98/CE)

« Tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés dangereuses énumérées à l'annexe III de la Directive cadre déchets. »

4

Gérer des déchets dangereux peut s'avérer délicat. Il est nécessaire, au-delà des aspects pratiques, de prendre en compte toutes les précautions d'usage en matière de conditionnement, de stockage, de transport et d'élimination.

L'enseignement et la recherche évoluent. Il en va de même pour la gestion des déchets, et en particulier des déchets chimiques issus des laboratoires. Ce guide a pour but de clarifier la gestion des déchets dangereux au sein de l'UNamur. Son intention : assurer les meilleures conditions sécuritaires et

¹ Les prescriptions sur les conseils de prudence diffèrent selon qu'il s'agit d'une substance destinée au grand-public ou aux professionnels.

² Exemple : la mention : « Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore). » doit apparaître sur l'étiquetage d'un produit destiné au grand public qui contient une concentration en chlore de plus de 1%.

³ C'est le cas des produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) les plus dangereux.

⁴ La directive 2008/98/CE est la directive cadre relative aux déchets. Elle a été modifiée depuis par la Directive 2025/1892 du 10 septembre 2025. L'objectif étant de mieux prévenir et de réduire les déchets alimentaires et textiles dans l'ensemble de l'Union Européenne.

environnementales en matière de gestion des déchets dangereux, et ce depuis le regroupement des substances dangereuses dans les labos, jusqu'à leur évacuation par notre prestataire, en passant par leur stockage intermédiaire dans nos locaux de déchets. S'ajoute à cela la volonté de conformité réglementaire, ainsi que l'impact économique et écologique de nos déchets.

L'objectif d'une bonne gestion de nos déchets dangereux est donc quadruple :

- Assurer la sécurité dans nos labos et dans nos locaux de stockage de déchets dangereux,
- Diminuer la quantité de nos déchets et notre impact écologique,
- Se conformer aux exigences réglementaires (stockage, transport, ...),
- Diminuer les coûts engendrés par nos déchets dangereux.






Il est à noter que ce guide décrit la gestion des déchets dangereux chimiques et biologiques. Le risque radioactif, bien que prioritaire dans la gradation du risque, est beaucoup moins fréquent au sein de l'UNamur et ne sera pas abordé dans ce guide. Ce risque est lié à la radioactivité de certaines substances naturelles (uranium, radium, radon...) ou artificielles (californium, américium...) qui émettent des rayonnements ionisants

Si vous devez évacuer de telles substances radioactives, contactez toujours le « Radioprotection Officer » du SerP via l'adresse générique : radioprotection@unamur.be



Pour des problématiques liées aux risques biologiques, contactez le « Biosafety Officer » du SerP via l'adresse générique biosecurite@unamur.be.

Priorité pour le type de déchets	 >  >  >
	Radiologique > Biologique > Chimique > Non Dangereux

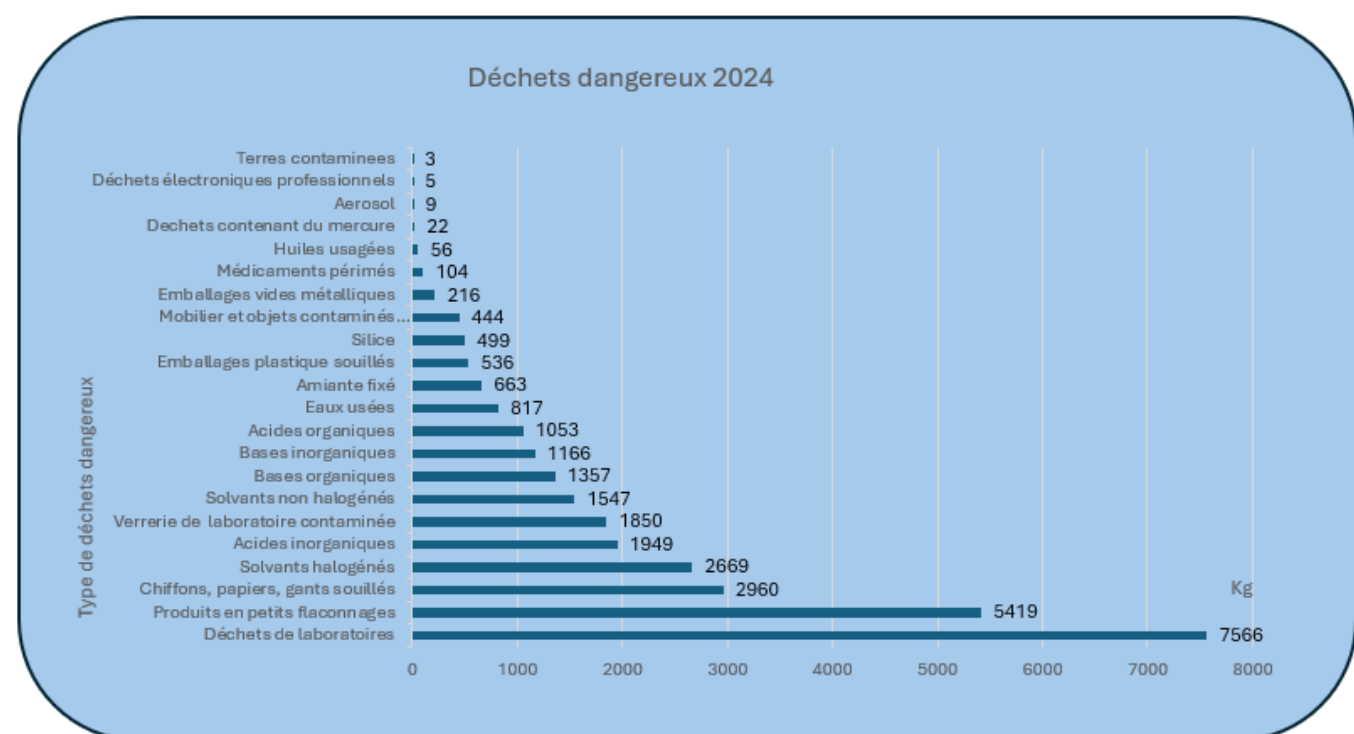
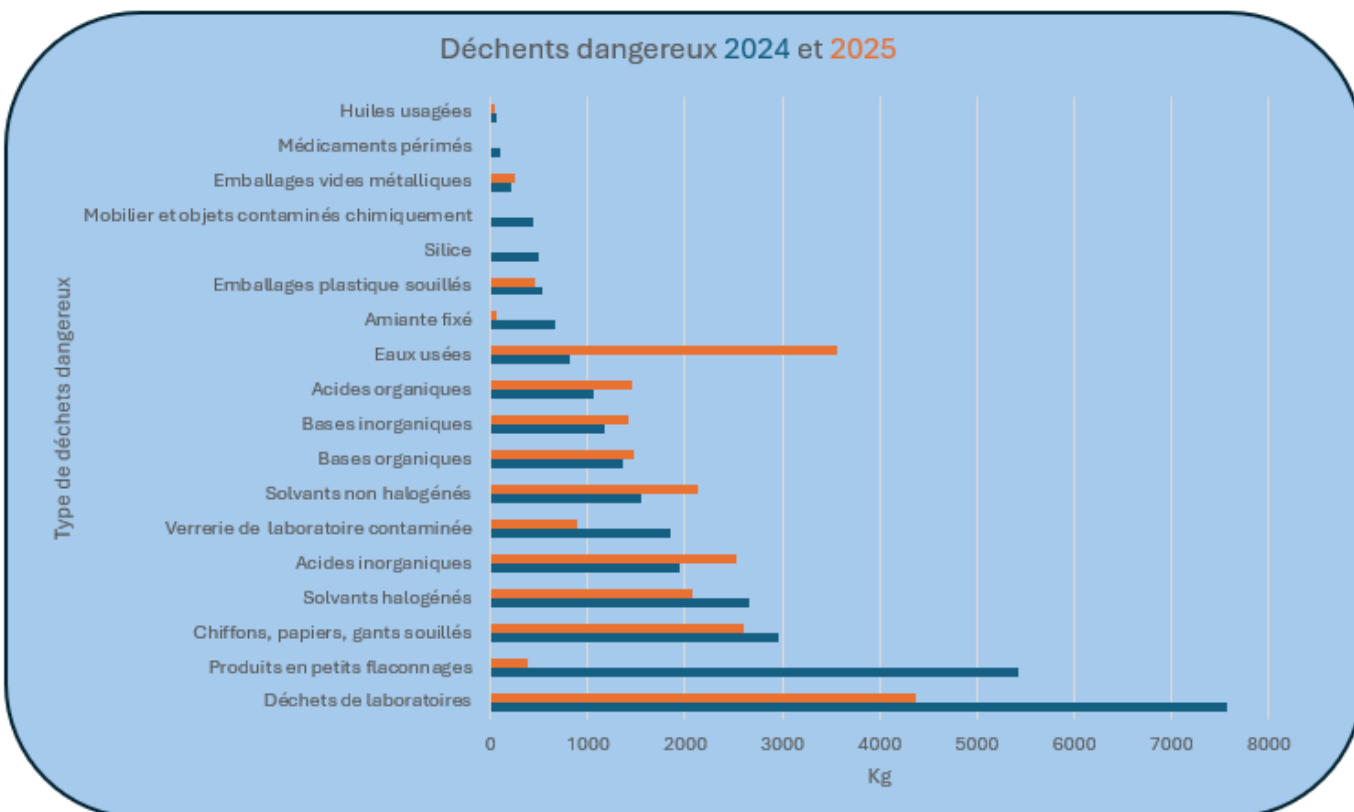
Finalités de ce guide

Une gestion des déchets adaptée aux spécificités de l'UNamur

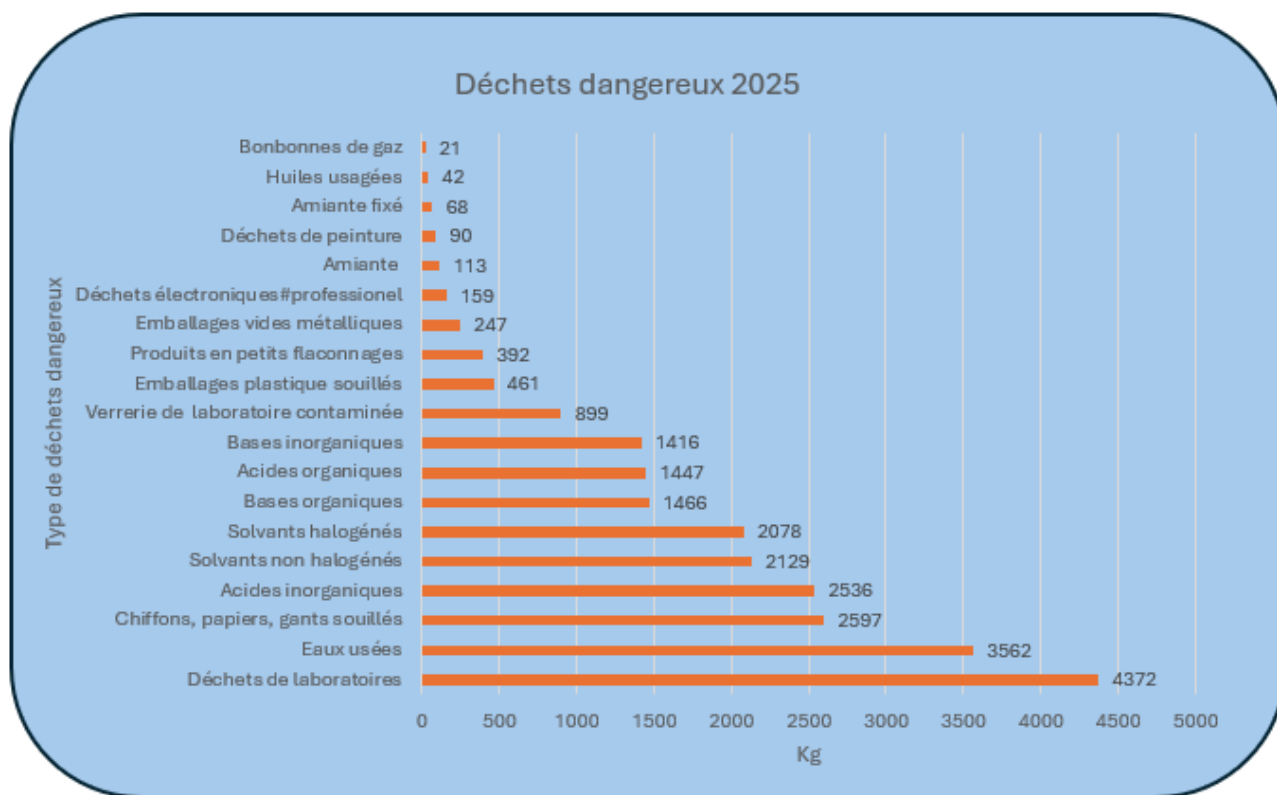
Une des difficultés majeures en matière de gestion de déchets chimiques est que, sauf dans de rares exceptions, chaque déchet est constitué d'un mélange de déchets.

En théorie, il est toujours possible de caractériser un déchet avec précision. Néanmoins, ce type de caractérisation est totalement inutile, pour autant qu'un minimum d'informations soit renseigné par le producteur de ce déchet.

Il est important de connaître les principales catégories de déchets dangereux produits par l'UNamur afin de les gérer au mieux.



En 2024, un effort a été fourni par les laboratoires afin d'éliminer les produits obsolètes de leurs armoires. C'est pourquoi les « produits en petits flacons » (c'est-à-dire les produits dans leur flacon d'origine) et les « déchets de laboratoire » constitués principalement des déchets inconnus et des déchets non classifiés dans une filière spécifique (et donc au prix d'élimination le plus élevé) ont formés une partie importante de nos déchets dangereux.



En 2025, on remarque que ces filières ont diminué. La filière « eaux usées » a par contre fortement augmenté.

Les chiffons, papiers et gants souillés constituent également une grande partie de nos déchets dangereux.

Plus qu'une procédure, ce guide vise à améliorer le tri des déchets chimiques. Ce document se veut avant tout **pratique**. Il regroupe les informations essentielles permettant de faciliter la vie des producteurs de déchets tout en assurant une gestion des déchets sûre et respectueuse de l'environnement.

À la pointe du développement durable

Une faculté qui se veut à la pointe du développement durable se doit de gérer au mieux ses déchets.

C'est une des raisons pour laquelle il est indispensable de respecter les procédures de tri des déchets mises en place, et *a fortiori* lorsqu'il s'agit de déchets dangereux.

Le préalable à toute bonne gestion des déchets consiste à faire de la prévention. Certaines évolutions techniques permettent d'utiliser moins d'agents chimiques. Dans certains cas, il existe des produits de substitution, présentant moins de risques. Dans la mesure du possible, ce sont toujours les voies à privilégier.

Utiliser les produits dangereux de façon rationnelle permet également de produire moins de déchets dangereux.



« Le déchet le plus facile à éliminer est celui que l'on n'a **pas produit.** »

[anonyme]

Il est également primordial de prendre conscience des conséquences, parfois insoupçonnées, générées par un mauvais tri.

5 raisons de bien trier les déchets dangereux



une question de principe

L'UNamur est une institution qui se veut à la pointe du développement durable. Cette optique intègre donc naturellement une bonne gestion de ses déchets.



une raison réglementaire

« La gestion des déchets s'effectue sans mettre en danger la santé humaine, sans nuire à l'environnement, et notamment :

1° sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore;

2° ...

Il est interdit d'abandonner, de rejeter ou de gérer un déchet :

1° en dehors des emplacements aménagés ou autorisés à cet effet par une autorité locale ou toute autre autorité compétente en matière de conservation du domaine public ou en matière de salubrité publique; ou;

2° sans respecter les dispositions du présent décret et ses mesures d'exécution. »⁵

Il en va pour tous les déchets et à fortiori pour les déchets dangereux.

En Région Wallonne, un déchet dangereux est défini comme « tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés dangereuses énumérées à l'annexe 1^{re} » du décret wallon du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique.

⁵ Articles 32 et 33 du Décret Wallon du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique



Décret Wallon du 9 mars 2023
Annexe 1re. Propriétés rendant les déchets dangereux

- Explosif (HP1)
- Comburant (HP2)
- Inflammable (HP3)
- Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires (HP4)
- Toxicité pour un organe cible (STOT)/Toxicité par aspiration (HP5)
- Toxicité aiguë (HP6)
- Cancérogène (HP7)
- Corrosif (HP8)
- Infectieux (HP9)
- Toxique pour la reproduction (HP10)
- Mutagène (HP11)
- Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë (HP12)
- Sensibilisant (HP13)
- Écotoxique (HP14)
- Déchet capable de présenter une des propriétés dangereuses susmentionnées que ne présente pas directement le déchet d'origine (HP15)

À cette liste, il faut ajouter les déchets pour lesquels il existe une présomption qu'ils possèdent des caractéristiques de danger. C'est le cas des déchets de laboratoire résultant de toutes manipulations d'agents chimiques.



une raison sécuritaire

Par leurs caractéristiques, les agents chimiques et les déchets qui en résultent, peuvent porter atteinte à l'intégrité physique (produits instables : explosifs, peroxydes organiques... ; produits corrosifs : acides, bases) et/ou à la santé (produits toxiques, cancérigènes, tératogènes, mutagènes, reprotoxiques, irritants...).

Même dans le cadre d'une gestion des déchets chimiques établie sur des procédures claires, pour autant qu'elles soient suivies, des risques dont il faut impérativement tenir compte subsistent (manipulation, stockage, mise en œuvre, transport).



une raison environnementale

Les déchets dangereux sont susceptibles de contaminer les milieux : eau, air, sol. Par principe, tout déchet issu d'un laboratoire est considéré comme (potentiellement) dangereux. S'il ne l'est pas directement pour la santé, il l'est souvent pour l'environnement.



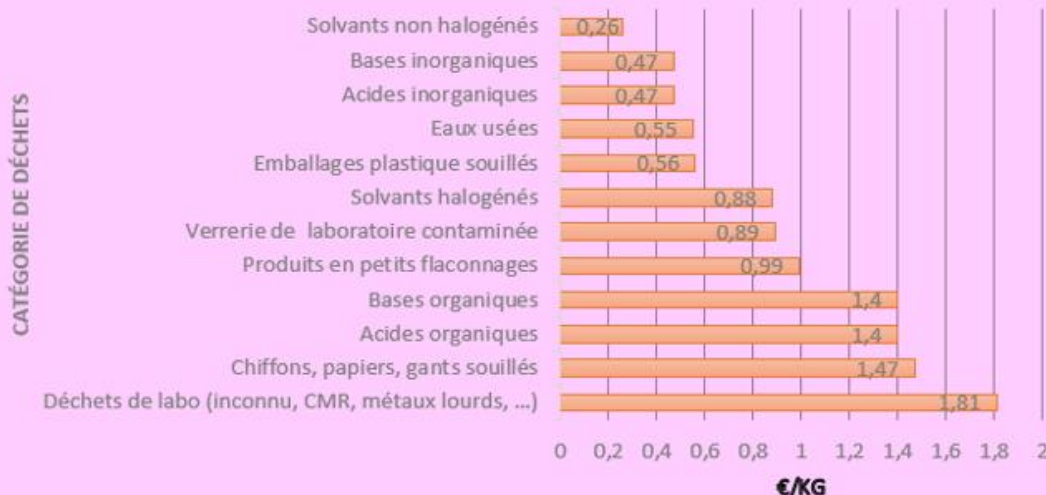
une raison économique

La collecte, l'éventuel reconditionnement, le transport et le traitement des déchets chimiques sont très onéreux. Les tarifs d'élimination des déchets chimiques ne se basent pas uniquement sur leurs quantités, mais aussi sur leur nature et leur conditionnement.



Bien identifier un déchet, le placer dans la **bonne catégorie** et éviter les mélanges, c'est s'assurer une gestion des déchets dangereux **sûre et moins onéreuse**

Prix d'élimination unitaire (€/kg) (SGS 2024/25)



Deux exemples permettent de mieux comprendre qu'un tri correct des déchets a un impact direct sur le prix d'élimination :

- Un bidon contenant de l'éthanol usagé (solvant non halogéné) mais qui n'est pas identifié, sera considéré par les collecteurs de déchets agréés comme « inconnus ». Son prix d'élimination sera alors multiplié quasi par 7 en tant que « déchets de laboratoire ».
- Une petite quantité de base organique, malencontreusement placée dans un bidon de déchet destiné à des bases inorganiques, aura pour conséquence de « déclasser » le tout en base organique, presque 3 fois plus cher à éliminer.

Enfin, l'un des postes les plus onéreux lors de l'intervention d'un collecteur agréé reste la main d'œuvre. Lorsque les procédures sont correctement observées, la collecte se réalise plus rapidement, ce qui réduit drastiquement les coûts annexes.

Caractérisation d'un déchet de laboratoire

Il s'agit d'un exercice qui peut sembler compliqué. Les déchets chimiques se présentent généralement sous forme de mélanges dont la proportion des composants est difficilement quantifiable.

Il n'est pas utile de caractériser un déchet chimique avec précision, mais il est nécessaire d'atteindre une différenciation suffisante pour parvenir aux buts sécuritaires et économiques recherchés.

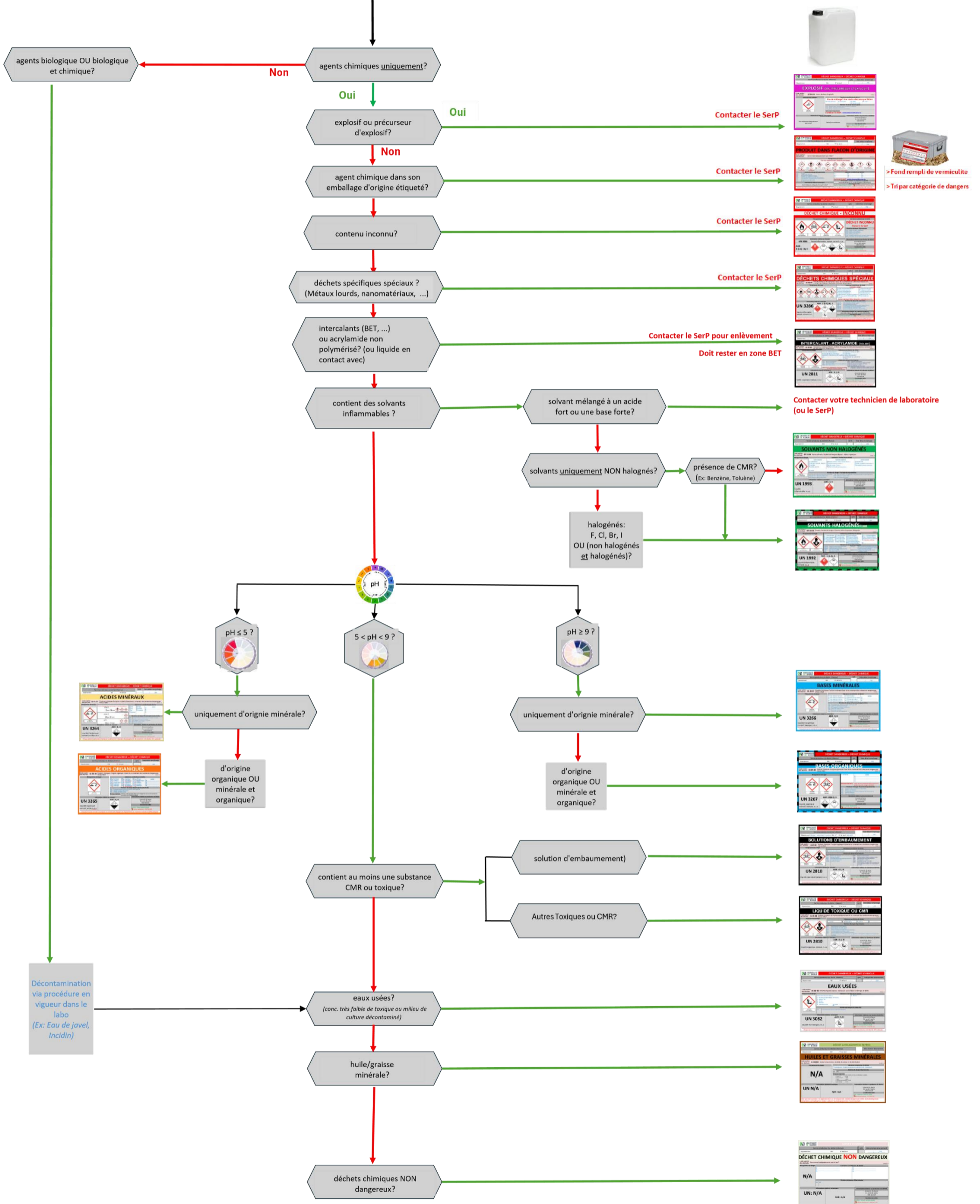
Pour ce faire, la technique qui s'avère la plus simple et efficace est l'utilisation d'arbres décisionnels (logigrammes), facilitant la caractérisation des déchets chimiques liquides et solides.

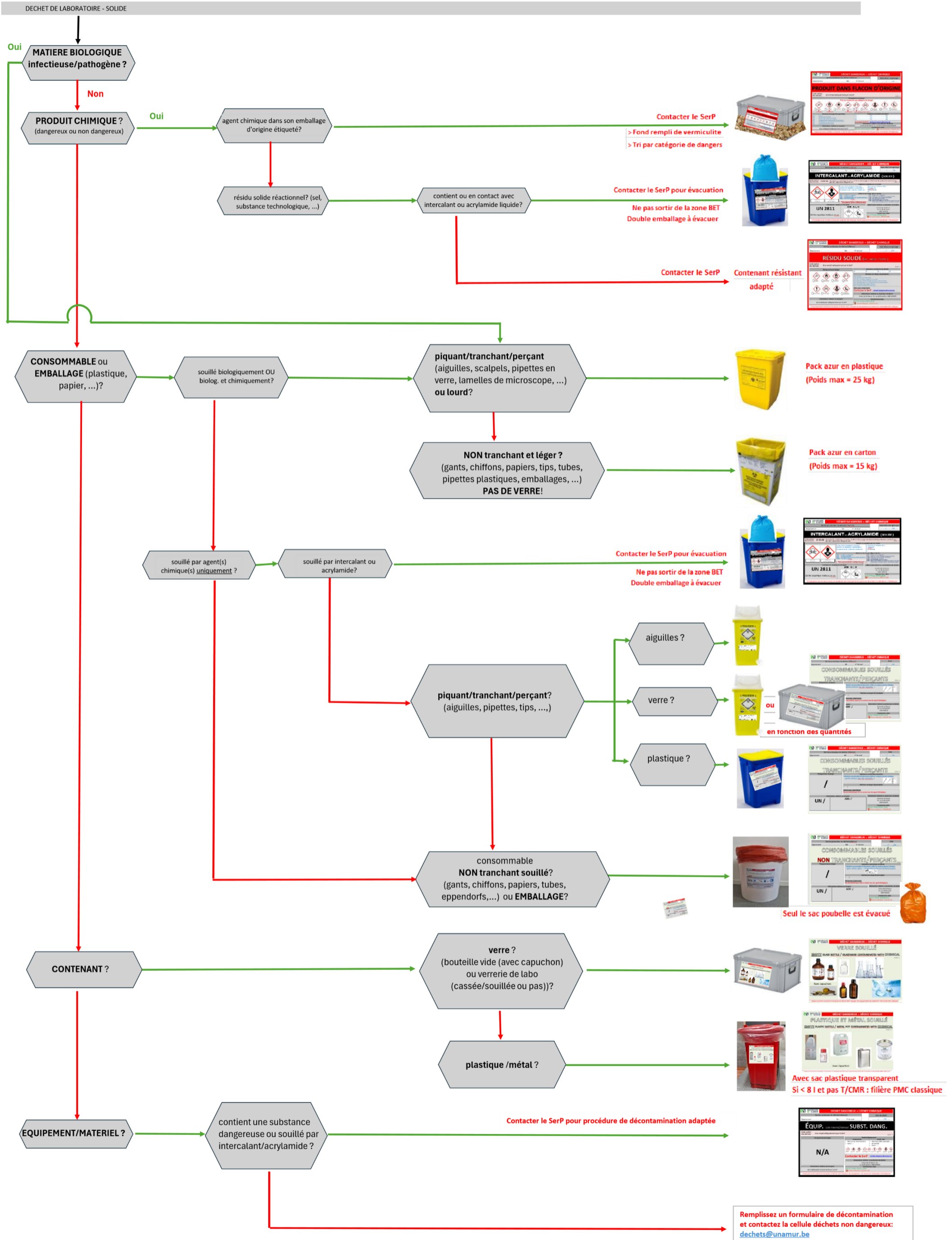
Ces arbres décisionnels, repris ci-après en A3 :

- sont téléchargeables sur Terranostra.
- peuvent être commandés au SerP en format A3 plastifié par simple demande par mail à l'adresse générique suivante : dechets-dangereux@unamur.be

 **En cas de doute, n'hésitez jamais à faire appel au SerP qui vous aidera à caractériser votre déchet : dechets-dangereux@unamur.be.**

DECHET DE LABORATOIRE - LIQUIDE















Identification

Codes couleurs

Pour repérer au premier coup d'œil la nature des déchets, un code couleurs a été défini pour les étiquettes des déchets chimiques. Cela permet de respecter facilement la ségrégation physique entre des déchets chimiques potentiellement incompatibles.

FUSCHIA	Explosifs	
ROUGE	Produits dans leur flacon d'origine Déchets chimiques inconnus Déchets chimiques spéciaux Résidus solides (sels, substances technologiques)	Potentiellement tous les dangers 
NOIR	Intercalants (BET, ...) ou Acrylamide Solutions d'embaumement Liquides CMR ou Toxiques	
VERT	Solvants non halogénés	
VERT strié NOIR	Solvants halogénés	
ORANGE CLAIR	Acides minéraux	
ORANGE FONCE	Acides organiques	
BLEU	Bases minérales	
BLEU strié NOIR	Bases organiques	
GRIS	Eaux usées	
VERT CLAIR	Déchets chimiques NON dangereux Consommables souillés tranchants/perçants Consommables souillés NON tranchants/perçants Verre souillé Plastique et métal souillé Matériel/contenant souillé par substance dangereuse	Pas de picto / Pas de numéro UN
VERT CLAIR	Médicaments Solides contaminés par médicaments	Pas de picto / Pas de numéro UN
MARRON	Huiles et graisses minérales	Déchet à obligation de reprise Pas de picto / Pas de numéro UN

Codes couleurs spécifiques :

- **Rouge** : potentiellement tous les dangers – déchets/dangers inconnus
- **Noir** : caractère toxique/CMR – Nuit à la santé
Ex : les solvants halogénés sont, en plus d'être inflammables, également CMR. Une strie noire a alors été rajoutée à l'étiquette verte caractéristique des solvants. Il en est de même pour les bases organiques
- **Vert clair** : Pas de pictogramme de danger – Traces de substances dangereuses uniquement

Étiquettes

Le code couleur permet d'identifier facilement la catégorie d'un déchet chimique, mais ce n'est pas suffisant. Les étiquettes comportent les informations nécessaires et réglementaires afin :

- d'identifier le producteur du déchet
- d'énoncer les substances constitutives du déchet
- de prévenir des dangers potentiels
- de donner les informations pour le transport

Des étiquettes « types » préremplies ont été créées dans le but de simplifier la gestion des déchets de laboratoire et d'harmoniser le système d'identification.

UNIVERSITÉ DE NAMUR			DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE	
Service producteur du déchet (UNamur)		(pH)	Date début remplissage	
Département:	Bât:	N° de local:	/...../20.....	
SOLVANTS NON HALOGÉNÉS				
Code wallon des déchets 07 01 04 Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques en2023-rt				
Pictogramme de danger: 				
Substances constitutives du déchet				
<input type="checkbox"/> hydrocarbures <input type="checkbox"/> cyclohexane <input type="checkbox"/> pentane, hexane, heptane... <input type="checkbox"/> benzène, toluène <input type="checkbox"/> pyridine <input type="checkbox"/> xylène, styrène <input type="checkbox"/> autres :		<input type="checkbox"/> solvants oxygénés <input type="checkbox"/> alcools (méthanol, éthanol, propanol, butanol...) <input type="checkbox"/> cétones (acétone, butanone...) <input type="checkbox"/> esters (acétate d'éthyle...) <input type="checkbox"/> éthers (MTBE, ETBE, glycoldiméthyléther...) <input type="checkbox"/> autres solvants <input type="checkbox"/> acétonitrile <input type="checkbox"/> éthers de glycol (éthylène glycol...) <input type="checkbox"/> propanal (n-alcaldéhyde propionique)		
Mentions de danger (H) principales et potentielles <input type="checkbox"/> H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables <input type="checkbox"/> H225 Liquide et vapeurs très inflammables <input type="checkbox"/> H226 Liquide et vapeurs inflammables <input type="checkbox"/> H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires <input type="checkbox"/> H311 Toxique par contact cutané <input type="checkbox"/> H350 Peut provoquer le cancer				
Informations relatives au transport UN 1993 Liquide inflammable, n.s.a.		ADR : 3, II 		
Informations relatives au producteur de déchet Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR		Conditions utiles SerP (J-F. Priolo): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245		
Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats				

Ces étiquettes, au format A5, reprennent toutes les informations indispensables.

Les textes encadrés sur fond :

- **rose** : reprennent le numéro d'identification du déchet chimique dangereux selon le Code wallon des déchets (obligation réglementaire).
- **gris** : reprennent des informations utiles.
- **blanc** : sont à remplir par le labo. En tant que producteur du déchet, vous devrez uniquement :
 - remplir les cases: - *nom du département*
 - *numéro du bâtiment et du local dans lequel le déchet est produit/stocké*
 - *date de début de remplissage du bidon*
 - *et éventuellement une indication du pH (via papier pH)*
 - cocher les substances constitutives du déchet, et/ou compléter en mentionnant le nom des autres substances présentes dans le bidon.

Étiquettes : mode d'emploi

- **Imprimer** les étiquettes sur des feuilles autocollantes (cfr. annexes) ou faites une **commande d'étiquettes** au SerP : dechets-dangereux@unamur.be
- Identifier le bidon de collecte de déchets avec une étiquette **dès mise en service de celui-ci**.
- Placer l'étiquette autocollante sur une des **faces latérales** du bidon, jamais du côté bouchon (coulures). Apposer correctement entièrement l'étiquette pour qu'elle ne se décolle pas.
- **Remplir** les cases vierges (*pH* est facultatif)
- **Cocher** les substances constitutives du déchet (compléter si besoin)



Placez une étiquette d'identification sur le bidon **dès la mise en service** de celui-ci, et pas uniquement avant évacuation.

Cette étiquette reprend aussi les pictos CLP obligatoires et réglementaires pour tout stockage de produit dangereux dans vos labos.



Les informations reprises sur les étiquettes

DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE

Service producteur du déchet (UNamur)
 Département: ① Bât: ② N° de local: ②

(pH) ③

Date début remplissage
 ④/...../20.....

⑤ ACIDES ORGANIQUES

⑥ Code wallon des déchets

16 05 08 Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut

⑦ 10/2025 - v1

Pictogrammes de danger ⑧

MATIÈRE CORROSIVE

Substances constitutives du déchet ⑨

<input type="checkbox"/> ac. formique	<input type="checkbox"/> ac. caproïque	<input type="checkbox"/> ac. citrique	<input type="checkbox"/> autres ⑨
<input type="checkbox"/> ac. acétique	<input type="checkbox"/> ac. énanthique	<input type="checkbox"/> ac. (thio)lactique	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> ac. propionique	<input type="checkbox"/> ac. caprylique	<input type="checkbox"/> ac. malique	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> ac. butyrique	<input type="checkbox"/> ac. pélargique	<input type="checkbox"/> ac. oxalique	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> ac. valérique	<input type="checkbox"/> ac. thiolactique	<input type="checkbox"/> ac. tartrique	<input type="checkbox"/>

Mentions de danger (H) principales/potentielles ⑩
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et lésions oculaires
 H226 Liquides et vapeurs inflammables
 H311 Toxique par contact cutané
Remarque importante : même les acides organiques dilués ou intrinsèquement non corrosifs doivent être placés dans cette catégorie de déchet.

Informations relatives au transport ⑪

UN 3265

Liquide organique corrosif, acide, n.s.a.

ADR : 8, II ⑪

Informations relatives au producteur de déchet ⑫
 Université de Namur
 61, rue de Bruxelles
 5000 NAMUR

 Coordonnées utiles ⑬
 SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93
 Centre antipoison : 070/245 245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

n°	intitulé	description
①	Service/Département producteur du déchet	Nom du département /service/unité/laboratoire où a été produit le déchet chimique.
②	N° du Bâtiment et du local	Localisation du stockage temporaire du déchet dans votre service. À identifier avec le numéro du bâtiment et du local (repris sur chaque porte).
③	pH	<i>facultatif</i> Valeur indicative, particulièrement utile pour les déchets chimiques spéciaux et les déchets inconnus.
④	Date début remplissage	Date à laquelle le remplissage du bidon a débuté.
⑤	Famille du déchet	Catégorie à laquelle appartient le déchet. À chaque catégorie correspond un seul code couleur.
⑥	Code wallon du déchet	L'Office Wallon des Déchets (OWD) a établi un catalogue des déchets dans lequel chaque type de déchet, dangereux ou non, a été identifié par un code, lui-même associé à un libellé (obligation réglementaire d'identifier nos déchets aussi via ce code wallon)
⑦	Date et version de l'étiquette	Identification de la date (mois/année) et du numéro de version de l'étiquette
⑧	Pictogrammes de danger	Ces pictogrammes précisent les caractères de dangerosité que présentent les différents agents chimiques composant le déchet.
⑨	Substances constitutives du déchet	Une liste (non-exhaustive) d'agents chimiques a été dressée pour chaque famille de déchets chimiques. Cochez les substances contenues dans le bidon. Des emplacements sont également prévus pour d'autres composants du déchet.
⑩	Mentions de danger	Les principales/potentielles mentions de danger (H) correspondant aux agents chimiques listés au point 9.
⑪	Informations relatives au transport	Codes et pictogrammes nécessaires au transport de matières dangereuses (code UN et sa définition/désignation officielle, pictogramme ADR : transport sur route). C'est de la responsabilité de l'expéditeur d'identifier ses déchets suivant l'ADR.
⑫	Informations relatives au producteur de déchet	Adresse légale de l'entreprise productrice du déchet (UNamur)
⑬	Coordonnées utiles	Contacts en cas de problème impliquant le déchet chimique (accident corporel, épandage, bidon qui se déforme ou gonfle...)

UNamur
 Service de Prévention (SerP)

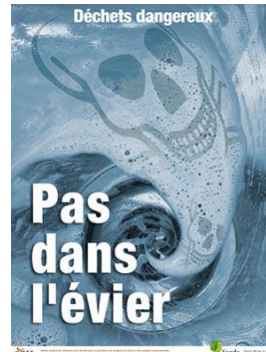
Guide de gestion des déchets dangereux – V01
 Page 17 sur 55

Déchets chimiques liquides

Généralités

La majorité des déchets chimiques issus de laboratoires de l'UNamur se présente sous forme liquide. Afin que la filière de chaque déchet soit bien respectée, il est nécessaire de suivre **3 principes de base** :

- ne jamais éliminer un déchet chimique dans les éviers ou les poubelles "ménagères".
- bien choisir le volume du bidon selon la quantité de déchets produits ou la fréquence de production (pour éviter de stocker des déchets chimiques trop longtemps).
- apposer sur chaque bidon une étiquette, de la couleur correspondante à la famille du déchet, et correctement remplie



Respecter ces principes simplifie la logistique pour toutes les personnes concernées (producteur du déchet, personne responsable des déchets dans un service, personne en charge de la collecte dans les services, collecteur agréé final). Cela assure également des conditions optimales pour réduire les risques inhérents à la manipulation, au transport et au stockage des déchets dangereux.

Conditionnement

Bidons

Tous les déchets chimiques liquides doivent être récupérés dans des bidons en PEHD⁶ fournis par le SerP. Ils sont disponibles en différents volumes : **1, 5, 10 et 20 litres**, et sont :

- à usage unique ⇒ pour éviter tout risque d'incompatibilités
- homologués ONU ⇒ agrément pour le transport des matières dangereuses
- choisis en fonction de la densité des déchets à récolter ⇒ un bidon ne peut pas peser plus de 20 kg



Le choix du volume du bidon est donc essentiel, avant même de produire un déchet.

Bidons : mode d'emploi

- ne pas utiliser de bidons de récupération (cela est toléré pour les huiles/grasses)
- **1 type de déchet = 1 bidon**
- déchets chimiques à forte densité : max 10 litres
- ne pas remplir les bidons à plus de 90% de leur capacité
- ne pas stocker inutilement et trop longtemps : mieux vaut 2 x 10l que 1 x 20l

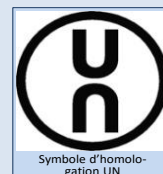
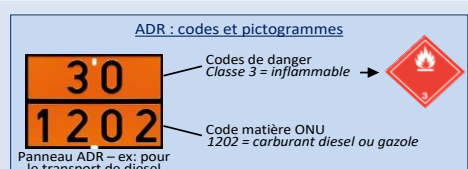


Le **transport** par route de matières dangereuses (**ADR**), dont les déchets chimiques, est strictement réglementé en Union Européenne.

Pour ces transports, les conditionnements doivent répondre à plusieurs exigences, dont l'une d'entre-elles est une **homologation** édictée par l'ONU.

Pour les bidons en plastique (PEHD), la date de fabrication est thermoformée dans la masse. À partir de cette date, le couple bidon/ bouchon garantit résistance et étanchéité durant **5 ans**.

Une fois cette période dépassée, les bidons doivent être reconditionnés (« suremballés ») par les collecteurs agréés pour la collecte de déchets dangereux, ce qui génère un **surcoût** important.



⁶ Polyéthylène haute densité, matière plastique qui résiste à la majorité des agents chimiques

Bouchons

La partie la plus faible d'un emballage est son système de fermeture. C'est pourquoi il est impératif d'utiliser les bouchons fournis avec les bidons (ils peuvent être fournis en surnombre).

Bouchons : mode d'emploi

Bouchons classiques (distribué avec le bidon par le SerP) pour **tous** les déchets chimiques

A la fermeture définitive, serrez-le au maximum (jusqu'au « clic »)



Que ce soit durant la période de remplissage du bidon ou une fois que le bidon est prêt à être collecté, il faut veiller à ce que **le bidon soit toujours fermé et que le bouchon soit bien serré**.

Conseils : Les bouchons sont munis d'une bague de sécurité à cliquets, rendant parfois les ouvertures/fermetures malaisées. Lorsqu'un bidon de déchet chimique doit régulièrement être ouvert et fermé, il se peut que la bague de sécurité soit endommagée.

Lors de la fermeture définitive du bidon, utilisez alors un nouveau bouchon muni d'une bague de sécurité et serrez-le au maximum. Une fois que vous avez entendu un « clic », le bouchon est suffisamment serré.

Vous pouvez alors évacuer le bouchon endommagé avec les bidons souillés, dans la poubelle rouge étiquetée « Plastique et métal souillé ».



Afin d'éviter de nombreuses ouvertures/fermetures des bidons pouvant endommager la bague de sécurité ou que des bidons restent intempestivement ouverts, **l'utilisation d'entonnoir de sécurité (entonnoir à boule) est recommandée**. Ceux-ci sont disponible en article magasin à l'économat: economat@unamur.be



Catégories de déchets chimiques liquides - identification

L'utilisation d'un arbre décisionnel (cf. Annexe) permet de déterminer la famille à laquelle appartient un déchet produit.

Ci-après, vous trouverez des informations complémentaires qui permettent de confirmer ou d'affiner le résultat obtenu, notamment sur base des exemples d'agents chimiques.



Qui mieux que le producteur d'un déchet en connaît la composition ?

Identifiez vos déchets chimiques !



Lors du **choix de la catégorie** dans laquelle vous placerez votre déchet chimique, ne tenez pas uniquement compte des substances qui le composent de façon **individuelle**.

Il ne faut pas négliger les **nouveaux composés créés** (ou susceptibles de se créer) résultant de la mise en œuvre de plusieurs agents chimiques.

Étant donné que la manipulation de déchets chimiques peut présenter autant de risques que lors d'une manipulation d'agents chimiques « purs » dans le cadre d'une expérience en tant que telle, une série de risques spécifiques sont repris à la fin de chaque présentation de famille de déchet.

Le SerP dispose également d'un outil de dangerosité des mélanges permettant de déterminer si un mélange/déchet conserve ou non les propriétés de danger de chacun de ses composants (ex : un déchet contenant 5% d'une substance corrosive (H314) conserve le caractère corrosif). N'hésitez donc pas à contacter le SerP pour caractériser vos déchets.

Ce guide de gestion des déchets chimiques ne se substitue évidemment pas aux connaissances et à l'expérience du producteur de déchets chimiques, *a fortiori* si celui-ci/celle-ci est (bio)chimiste.

En cas de doute, n'hésitez jamais à demander de l'aide à une personne référente dans votre service/laboratoire ou à contacter votre conseiller en gestion des déchets via l'adresse générique : dechets-dangereux@unamur.be.

Les explosifs et précurseurs d'explosifs

Explosifs et précurseurs d'explosifs

Les explosifs sont des substances chimiques qui, par réaction, produisent des gaz à haute température et pression, entraînant des effets destructeurs. Les précurseurs d'explosifs sont des substances chimiques qui, bien que légales et utilisées dans diverses applications, peuvent être utilisés pour fabriquer des explosifs s'ils tombent entre de mauvaises mains. Il s'agit par exemple de l'acide picrique relativement stable en solution mais explosif dès qu'il y a cristallisation et, d'une manière générale, tous les peroxydes et dérivés nitrés.

Exemples

Acide picrique, acide nitrique, nitrate d'ammonium, peroxyde d'hydrogène, nitrate de potassium, perchlorate d'ammonium, chlorate de potassium, ...

Remarques

La détention d'explosifs est soumise à autorisation. Le permis d'exploitation de l'UNamur ne permet pas le stockage d'explosif.

Dans tous les cas, si vous avez des (précurseurs) d'explosifs à évacuer, **contacter toujours le SerP via l'adresse générique : dechets-dangereux@unamur.be**.

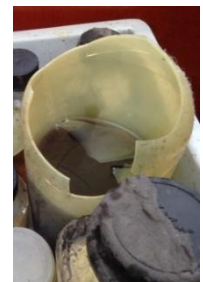
Les explosifs ou précurseurs d'explosifs doivent être évacués séparément. **Ne pas effectuer de mélange de précurseurs d'explosifs entre eux ou avec d'autres produits.**

Les déchets chimiques pouvant potentiellement présenter tous les dangers

Agents chimiques (obsolètes) dans son emballage d'origine

Bien que certains agents chimiques, essentiellement les solides, ne se modifient pratiquement pas dans le temps, leur durée de vie n'est pas infinie. Souvent, ces substances réagissent toujours, mais pas dans les mêmes conditions qu'une substance neuve. Leur niveau de pureté n'est plus garanti, ce qui peut avoir une influence non négligeable sur des résultats d'expérience.

Les dates apparaissant sur les emballages ne portent pas uniquement sur le contenu, mais correspondent aussi à une garantie sur le contenant et son système de fermeture. De vieux emballages représentent un risque lors de leur manipulation, mais également pendant leur stockage.



Avec le temps et selon les conditions de stockage (exposition à la chaleur/au froid, aux UV...), les emballages deviennent fragiles. Les vieux réactifs doivent donc être manipulés le moins possible, et toujours avec précautions.

Afin d'éviter ce genre de situation, il est fortement conseillé de réaliser et de tenir à jour un **inventaire des stocks**⁷ des agents chimiques (laboratoires et zones de stockage). Cet inventaire est d'ailleurs une obligation légale⁸, et il doit être remis à jour chaque année. Les agents chimiques **périmés ou inusités** en petits flacons seront systématiquement éliminés. En effet, il ne sert à rien de s'entourer de produits dangereux que l'on n'utilise pas.

Il faudra éviter de rassembler les flacons en vrac ou de les placer dans des lieux inappropriés (lieux de passage, caves, greniers...).



Remarques

Si vous voulez éliminer des petits flacons, placez ceux-ci dans des **bacs gris** préalablement tapissés de **vermiculite**⁹.

Dans la mesure du possible, **triez-les au maximum par catégorie de danger**. Utilisez le nombre de bacs gris nécessaires pour cela. Le SerP peut vous en fournir sur simple demande à l'adresse générique : dechets-dangereux@unamur.be.

Les explosifs seront toujours placés dans un bac distinct. Il en va de même pour les comburants et les bonbonnes de gaz/aérosols.

Bien qu'ils aient le même pictogramme corrosif, mais vu qu'ils peuvent réagir violemment aux contacts l'un de l'autre, les petits flacons d'**acides et de bases ne seront pas placés dans un même bac**.

Si un **contenant est (fortement) endommagé**, placez-le de préférence également dans un bac distinct.



La manipulation d'agents chimiques, même en contenants fermés, se fait **toujours** au minimum avec un vêtement de protection (tablier de laboratoire), des lunettes de sécurité et des gants adéquats.



⁷ Pour faciliter l'inventorisation des agents chimiques, un outil d'inventaire est téléchargeable sur Terranostra (tapez « inventaire chimique »)

⁸ Permis Unique de l'UNamur du 10/4/2024 (p68/129)

⁹ Minéral incombustible ayant subi un traitement thermique afin de multiplier son volume par 20. Utilisé pour ses caractéristiques isolantes (thermiques et phoniques) et d'autres applications professionnelles (drainage, transport, alimentation animale, horticulture...).

Déchets chimiques spéciaux

Cette catégorie regroupe les déchets qu'il n'est pas possible de classer dans une autre catégorie, soit parce qu'ils sont très complexes (mélange d'agents chimiques dont les proportions sont difficilement déterminables), soit parce qu'ils contiennent certaines substances particulièrement toxiques, cancérigènes et/ou polluantes.

Les liquides contenant des nanomatériaux ou des métaux lourds sont aussi à classer dans cette catégorie.

UNIVERSITÉ DE NAMUR		DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE	
Service producteur du déchet (UNamur)		(pH)	Date début remplissage
Département:	Bât:	N° de local:/...../20.....
DÉCHETS CHIMIQUES SPÉCIAUX			
Code wallon des déchets 16 05 06 Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire			
Pictogrammes de danger		Substances constitutives du déchet	
		Contactez le SerP <input type="checkbox"/> Acide cyanhydrique/dérivés <input type="checkbox"/> Acide chromique (Cr ⁶⁺) <input type="checkbox"/> Aniline (phénylamine) <input type="checkbox"/> Triéthylamine (TEA) <input type="checkbox"/> Éthanal (acétaldéhyde) <input type="checkbox"/> N,N-Diméthylformamide <input type="checkbox"/> Formol/formaldéhyde <input type="checkbox"/> Diméthylmercure <input type="checkbox"/> Méthylxirane (oxyde de propylène) <input type="checkbox"/> Métaux lourds (Hg, Pb, ...) <input type="checkbox"/> Pentane-1,5-dial (Glutaraldéhyde) <input type="checkbox"/> Nanomatériaux <input type="checkbox"/> Autres :	
Informations relatives au transport		Mentions de danger (H) potentielles	
UN 3286 Liquide inflammable, toxique, corrosif, n.s.a.		ADR : 3 (6.1) (8), II 	
Informations relatives au producteur de déchet Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR		Coordonnées utiles SerP (J-F. Pirlot): 0470/23 29 93 Centre antipollution: 070/245 245	
Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats			

Exemples

3,3'-Diaminobenzidine (DAB), Acide cyanhydrique (+ dérivés), Acrylonitrile, Aniline (Phénylamine, Aminobenzène), Ethanal (Acétaldéhyde), Méthacrylate de méthyle, Formaldéhyde/Formol, Méthylxirane (Oxyde de propylène), N,N-Diméthylformamide, Pentane-1,5-dial (Glutaraldéhyde), Acide chromique, Diméthylmercure, Métaux lourds (Sb, As, Cd, Cr, Cu, Sn, Hg, Ni, Pb, Se, Te, Tl), forte concentration en Iode ou en Brome, Nanomatériaux, ...

Remarques

Cette catégorie de déchets reprend une partie des déchets qui ne peuvent pas être classés dans les autres familles. Elle ne constitue pas pour autant une catégorie « fourre-tout ».

NB : Cette procédure a également pour but de diminuer drastiquement la proportion de « faux » déchets chimiques spéciaux pour lesquels les coûts d'élimination sont les plus chers.

Déchet chimique spécial + tout autre déchet ? → Déchet chimique spécial : ■ + ... = ■

Il est préférable d'utiliser un bidon de petit volume le plus adapté (1 l ou 5 l) et de ne pas mélanger les déchets spéciaux entre eux ou avec d'autres substances.

Prévenez toujours le SerP via l'adresse générique : dechets-dangereux@unamur.be.

⚠ Risques spécifiques potentiels

Ces déchets sont susceptibles de présenter tous les dangers, mais plus spécifiquement :

- inflammables (Acide cyanhydrique, Éthanal, Méthylxirane)
- toxiques/nocifs en cas d'ingestion (Aniline, Crésol, Méthanal, Méthylxirane, Pentane-1,5-dial)
- mortels/toxiques par contact cutané (Acide cyanhydrique, Aniline, Crésol, Méthanal)
- mortels/toxiques par inhalation (Acide cyanhydrique, Aniline, Méthanal, Pentane-1,5-dial)
- provoquent de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires (Crésol, Méthanal, Pentane-1,5-dial)
- susceptibles d'induire des anomalies génétiques (Aniline, Méthylxirane)
- peuvent nuire à la fertilité ou au fœtus (Formamide, N,N-Diméthylformamide, Nitrobenzène, Toluène)
- susceptibles de provoquer le cancer (Aniline, Éthanal, Formamide, Méthanal, Méthylxirane)
- risques avérés/présumés d'effets graves pour les organes (Aniline, Formamide)

Déchets chimiques inconnus

Lorsqu'un laboratoire met de l'ordre dans ses locaux ou à la suite du départ d'un doctorant ou d'un collaborateur, il arrive de retrouver des bidons dont on ignore l'origine et/ou le contenu.



UNIVERSITÉ DE NAMUR			
DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE			
Service producteur du déchet (UNamur)		(pH)	Date début remplissage
Département:	Bât:	N° de local:/...../20.....
DÉCHET CHIMIQUE - INCONNU			
Pictogrammes de danger		Substances constitutives du déchet	
MATIERE INFLAMMABLE	MATIERE TOXIQUE	MATIERE CORROSIVE	MATIERE ECOTOXIQUE
Informations relatives au transport		Informations relatives au producteur de déchet	
UN 3286		liquide inflammable, toxique, corrosif, n.s.a.	
ADR : 3 (6.1) (8), II			
		DÉCHET INCONNU Prévenir le SerP Mentions de danger (H) principales : suspectées H228 Liquides et vapeurs inflammables H300 Mortel en cas d'ingestion H330 Mortel par contact cutané H330 Mortel par inhalation H314 Provoque de graves brûlures de la peau / lésions oculaires H410 Très toxique pour les organismes aquatiques	
		Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR SerP (I-F, Pidot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245	
Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats			

Selon le **principe de précaution**, il ne faudra jamais tenter d'en déterminer le contenu. Pour s'assurer qu'ils soient collectés, il suffit de les identifier avec l'étiquette « *déchet chimique - inconnu* ».

Remarques

Prévenez toujours le SerP via l'adresse générique : dechets-dangereux@unamur.be.

PENSEZ-Y

Intuitivement, personne ne goûterait une substance inconnue. On voit par contre encore régulièrement des personnes respirer certaines substances dans le but de déterminer leur nature...

Cette pratique est à **proscrire définitivement** !

- Substance inconnue ? → n'ouvrez pas !
 → ne respirez pas !
 → ne mélangez pas !
 → identifiez comme **déchet inconnu** et éliminez-la !



Solvants non halogénés

Les solvants non halogénés sont des liquides utilisés pour dissoudre ou diluer d'autres substances sans contenir d'halogènes, offrant des alternatives plus sûres et moins toxiques. On y retrouve, entre autres, des hydrocarbures et des solvants oxygénés.

Exemples

Hydrocarbures : Pentane, 2-Méthylbutane (Isopentane), Hexane, Heptane, Cyclohexane, Pyridine, Styène, Xylène...

Solvants oxygénés :

- **Alcools :** Méthanol (Alcool méthylique), Éthanol (Alcool éthylique), Propan-1-ol (Alcool propylique), Propan-2-ol (Alcool isopropylique), Butan-1-ol (Alcool butylique), Butan-2-ol, 2-Méthylpropan-1-ol (Alcool isobutylique), 2-Méthylpropan-2-ol (Alcool tertbutylique), Octan-1-ol, Pentan-1-ol (Alcool amylique)
- **Cétones :** Acétone, Butan-2-one (Butanone)
- **Esters :** Acétate d'éthyle (Éther acétique)
- **Ethers :** 2-Méthoxy-2-méthylpropane (MTBE), Éther éthyle tertibutyle (ETBE), Oxacyclopentane (Tétrahydrofurane, THF), Éthoxyéthane (Éther diéthylique),

Ou encore l'Acétonitrile, Éthane-1,2-diol (Éthylène glycol), Formamide, Propanal (Aldéhyde propionique), ...

Remarques

Outre leur inflammabilité, beaucoup de solvants non halogénés présentent aussi des risques pour la santé.

Solvants non halogénés + Solvants halogénés ? → Solvants halogénés : ■ + ■ = ■

⚠ Risques spécifiques potentiels

- liquides et vapeurs (très/extrêmement) inflammables (quasiment tous les solvants non halogénés)
- peuvent être mortels en cas d'ingestion / de pénétration dans les voies respiratoires (Cyclohexane, Pentane...)
- toxiques par voie cutanée (Méthanol...)

UNIVERSITÉ DE NAMUR		DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE	
Service producteur du déchet (UNamur)		(pH)	Date début remplissage
Département:	Bât:	N° de local:/...../20.....
SOLVANTS NON HALOGÉNÉS			
Code wallon des déchets 07 01 04 Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques 07/2025 - v1			
Pictogramme de danger  MATIÈRE INFLAMMABLE	Substances constitutives du déchet		
	<input type="checkbox"/> hydrocarbures <input type="checkbox"/> cyclohexane <input type="checkbox"/> pentane, hexane, heptane... <input type="checkbox"/> pyridine <input type="checkbox"/> xylène, styrène <input type="checkbox"/> autres :	<input type="checkbox"/> solvants oxygénés <input type="checkbox"/> alcools (méthanol, éthanol, propanol, butanol...) <input type="checkbox"/> cétones (acétone, butanone...) <input type="checkbox"/> esters (acétate d'éthyle...) <input type="checkbox"/> éthers (MTBE, ETBE, tétrahydrofurane...)	<input type="checkbox"/> autres solvants <input type="checkbox"/> acétonitrile <input type="checkbox"/> éthers de glycol (éthylène glycol...) <input type="checkbox"/> propanal (aldéhyde propionique)
Mentions de danger (H) principales et potentielles			
H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables H225 Liquide et vapeurs très inflammables H226 Liquide et vapeurs inflammables		H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H311 Toxique par contact cutané H350 Peut provoquer le cancer	
Informations relatives au transport		Informations relatives au producteur de déchet	
UN 1993 Liquide inflammable, n.s.a.		ADR : 3, II 	
		Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR SerP (I-F, Pirlot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245	
Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats			

Les corrosifs

Acides minéraux

Les acides minéraux sont des composés chimiques inorganiques pouvant libérer des protons (ions H⁺) en solution aqueuse.

On y retrouve les **hydracides** (acides halohydriques) : [HCl], [HBr], [HI]..., et les **oxacides** (molécules possédant un atome central avec un haut degré d'oxydation, entouré d'atomes d'oxygène) : [HNO₃], [H₂SO₄], [HClO₄]...

Exemples

Acide bromhydrique, Acide chlorhydrique, Acide fluorhydrique, Acide iodique, Acide iodhydrique, Acide nitrique, Acide perchlorique, Acide phosphorique, Acide sulfurique...

Remarques

L'**Acide nitrique** [HNO₃] est un acide mais également un précurseur d'explosif comme tous les dérivés nitrés. L'**Acide sulfurique** [H₂SO₄] et l'**Acide fluorhydrique** [HF] doivent suivre une filière d'élimination particulière.
→ Indiquer dans les cases prévues si le déchet contient l'un de ces acides.

Il convient de ne pas les mélanger avec d'autres acides.

Acides minéraux + Acides organiques ? → Acides organiques : + =



Par la présence potentielle d'ions **chrome VI** [Cr⁶⁺], **toxiques et cancérigènes**, l'Acide chromique [H₂Cr₂O₄], le Trioxyde de chrome [CrO₃] et leurs dérivés seront systématiquement placés dans la catégorie « Déchets chimiques spéciaux »

⚠ Risques spécifiques potentiels

- provoquent de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
- peuvent être corrosifs pour les métaux
- peuvent aggraver un incendie : comburants : [HIO₃], [HNO₃], [HClO₄]
- mortels par contact cutané ou par inhalation : [HF]

Acides organiques

Il existe deux types d'acides organiques : les acides carboxyliques [R-COOH], constituant la majeure partie des acides organiques, et les acides sulfoniques [R-SO₃H].

Exemples

Acide méthanoïque (Ac. formique), Acide éthanoïque (Ac. acétique), Acide propanoïque (Ac. propionique), Acide butanoïque (Ac. butyrique), Acide pentanoïque (Ac. valérique), Acide hexanoïque (Ac. caproïque), Acide heptanoïque (Ac. énanthique), Acide octanoïque (Ac. caprylique), Acide nonanoïque (Ac. pélargique), Acide citrique, Acide lactique, Acide thiolaïque, Acide malique, Acide éthanedioïque (Ac. oxalique), Acide salicylique, Acide tartrique, Acide trifluoro-acétique, Acide méthanesulfonique, Acide paratoluènesulfonique...

Remarques

Bien qu'ils présentent un caractère moins corrosif que les acides minéraux, les acides organiques ne sont pas sans risque. Il convient donc de les manipuler avec prudence. De plus, cette catégorie de déchets comprend les mélanges Acides organiques + Acides minéraux.

Acides organiques + Acides minéraux ? → Acides organiques : + =

⚠ Risques spécifiques potentiels

- provoquent de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
- liquides et vapeurs inflammables (Acide méthanoïque/formique [HCOOH], Acide acétique concentré : [CH₃COOH])
- toxiques par contact cutané et nocifs en cas d'ingestion (Acide hexanoïque : [C₅H₁₁COOH])

UNIVERSITÉ DE NAMUR				DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE	
Service producteur du déchet (UNamur)			(pH)	Date début remplissage	
Département: Bât: N° de local:			/.../.../20...		
ACIDES MINÉRAUX					
Code wallon des déchets	16 05 07	Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut		017/2025 - v1	
Pictogrammes de danger		Substances constitutives du déchet		Mentions de danger (H) principales/potentielles	
 Matière corrosive		Pas de mélange avec ces acides. 1 seul acide/bidon		<input type="checkbox"/> HBr <input type="checkbox"/> HCl <input type="checkbox"/> HClO ₄ <input type="checkbox"/> HI <input type="checkbox"/> HNO ₃ <input type="checkbox"/> H ₂ SO ₄ <input type="checkbox"/> H ₃ PO ₄	
		HNO ₃ ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		H314 Provoque graves brûlures de la peau et lésions oculaires	
		H ₂ SO ₄ ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		H314 Provoque graves brûlures de la peau et lésions oculaires	
HF ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		H314 Provoque graves brûlures de la peau et lésions oculaires		H314 Provoque graves brûlures de la peau et lésions oculaires	
Informations relatives au transport			Informations relatives au producteur de déchet		
UN 3264			Université de Namur		
Liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a.			61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR		
ADR : 8, III			Coordonnées utiles		
			SerP (J.-F. Pirlot) : 0470/21.29.93		
			Centre antipollution : 070/245.245		
Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats					

UNIVERSITÉ DE NAMUR				DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE	
Service producteur du déchet (UNamur)			(pH)	Date début remplissage	
Département: Bât: N° de local:			/.../.../20...		
ACIDES ORGANIQUES					
Code wallon des déchets	16 05 08	Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut		10/2025 - v1	
Pictogrammes de danger		Substances constitutives du déchet		Mentions de danger (H) principales/potentielles	
 Matière corrosive		<input type="checkbox"/> ac. formique <input type="checkbox"/> ac. acétique <input type="checkbox"/> ac. propionique <input type="checkbox"/> ac. butyrique <input type="checkbox"/> ac. valérique		<input type="checkbox"/> ac. citrique <input type="checkbox"/> ac. (thio)lactique <input type="checkbox"/> ac. malique <input type="checkbox"/> ac. oxalique <input type="checkbox"/> ac. tartrique	
		H314 Provoque de graves brûlures de la peau et lésions oculaires		H314 Provoque de graves brûlures de la peau et lésions oculaires	
		H314 Provoque de graves brûlures de la peau et lésions oculaires		H314 Provoque de graves brûlures de la peau et lésions oculaires	
Informations relatives au transport			Informations relatives au producteur de déchet		
UN 3265			Université de Namur		
Liquide organique corrosif, acide, n.s.a.			61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR		
ADR : 8, II			Coordonnées utiles		
			SerP (J.-F. Pirlot) : 0470/21.29.93		
			Centre antipollution : 070/245.245		
Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats					

Bases minérales

Les bases minérales sont des composés chimiques qui, contrairement aux acides, sont capables de capturer un ou plusieurs protons.

Les bases minérales les plus utilisées en laboratoire sont des hydroxydes alcalins en solution : [NaOH], [KOH], [Ca(OH)₂], [Ba(OH)₂]...

Cette catégorie comprend également les autres substances inorganiques à caractère alcalin : chlorites [ClO₂⁻], hypochlorites [ClO⁻], ammoniacque [NH₄OH]...

Exemples

Ammoniacque, Chlorite de sodium, Hydroxyde de baryum, Hydroxyde de calcium (chaux éteinte), Hydroxyde de césium (Césine), Hydroxyde de potassium (Potasse caustique), Hydroxyde de sodium (Soude caustique), Hypochlorite de sodium (Eau de Javel)...

Remarque

Bases minérales + Bases organiques ? → Bases organiques : ■ + ■ = ■

⚠ Risques spécifiques potentiels

- provoquent de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
- peuvent être corrosives pour les métaux



D'une manière générale et contrairement à une idée reçue, **les acides ne sont pas plus dangereux que les bases**. Celles-ci pénètrent les tissus plus profondément que les acides.

Les brûlures qui résultent d'un contact direct avec une base sont souvent plus importantes et plus graves (surtout pour les yeux).

Bases organiques

La plupart des bases organiques sont composées d'amines et d'alcaloïdes.

Au-delà de leur caractère basique, ces substances sont, pour la plupart, des matières toxiques.

Pour attirer l'attention sur leur caractère toxique, l'étiquette bleues des bases minérale a été striée de noire, conformément à notre code couleurs.

Exemples

Azine (pyridine), Benzimidazole, Histidine, Imidazole, Méthylamine, Phosphazènes, Triméthylamine...

Remarque

⚠ Certaines de ces bases présentant aussi des caractères d'inflammabilité (Méthylamine, Triméthylamine, Pyridine, ...), suivant notre arbre décisionnel, elles seront placées dans la filière « solvants halogénés/CMR ».

Bases organiques + Bases minérales ? → Bases organiques : ■ + ■ = ■

⚠ Risques spécifiques potentiels

- provoquent de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
- nocives en cas d'ingestion ou par inhalation (Méthylamine, Triméthylamine)
- liquides et vapeurs (très) inflammables (Pyridine, en solution : Méthylamine, Triméthylamine)

DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE

Service producteur du déchet (UNamur) (pH) Date début remplissage

Département: Bât: N° de local: /././20

BASES MINÉRALES

Code wallon des déchets 16 05 07 Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut 07/2025 - v1

Pictogrammes de danger

MATIÈRE CORROSIVE

Substances constitutives du déchet

Hydroxyde de sodium Ammoniacque autres

Hydroxyde de potassium Hypochlorite de sodium

Hydroxyde de calcium Chlorure de sodium

Hydroxyde de baryum Hydroxyde de césium

Mentions de danger (H) principales/potentielles

H314 Provoque graves brûlures de la peau et lésions oculaires

H330 Peut être corrosif pour les métaux

H272 Peut aggraver un incendie, comburant

H330 Mortel par contact cutané

H332 Nocif par inhalation

H335 Peut irriter les voies respiratoires

Informations relatives au transport

UN 3266 ADR : 8, II

Liquide inorganique corrosif, basique, n.s.a.

Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles
SerP (J-F. Pirlo): 0470/21.25.93
Centre antipoison : 070/245.245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE

Service producteur du déchet (UNamur) (pH) Date début remplissage

Département: Bât: N° de local: /././20

BASES ORGANIQUES

Code wallon des déchets 16 05 08 Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut 07/2025 - v1

Pictogrammes de danger

MATIÈRE CORROSIVE

MATIÈRE TOXIQUE

Mentions de danger (H) principales/potentielles

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables

H302 Nocif en cas d'ingestion

H314 Provoque graves brûlures de la peau et des lésions oculaires

H332 Nocif par inhalation

H360D Peut nuire au fœtus

Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles
SerP (J-F. Pirlo): 0470/21.25.93
Centre antipoison : 070/245.245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Les déchets chimiques particulièrement dangereux pour la santé

Intercalants ou Acrylamide (liquide)

Le Bromure d'éthidium (BET) est un agent intercalant, ce qui signifie qu'il a la capacité de se lier à l'ADN. Il est donc capable d'induire des modifications dans le génome. Cette caractéristique le classe parmi les agents mutagènes. Ces dernières années ont vu l'apparition de nouvelles substances proposées en substitution du BET : le SyBR Safe, le Gel RED, l'Iodure de propidium, Très peu d'études toxicologiques sont disponibles sur ces substances. Cependant, pour avoir l'effet recherché, ces substances doivent s'intercaler entre les brins d'ADN ou interagir avec celui-ci, ces modes d'action laissent donc présager des propriétés toxicologiques similaires à celle du bromure d'éthidium. Ainsi, en l'absence d'études plus poussées, il convient de prendre les mêmes mesures de prévention avec tous les intercalants.

UNIVERSITÉ DE NAMUR		DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE	
Service producteur du déchet (UNamur)		Date début remplissage	
Département:	Bât:	/ /20	
INTERCALANTS ou ACRYLAMIDE (LIQUIDE)			
Code wallon des déchets: 16 05 08		Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut	
Substances constitutives du déchet			
<input type="checkbox"/> Bromure d'éthidium (BET) <input type="checkbox"/> SyBR Safe <input type="checkbox"/> Iodure de propidium <input type="checkbox"/> Acrylamide			
Mentions de danger (H) principales			
 Matière toxique	 Matière cancérogène	H302 Nocif en cas d'ingestion H332 Nocif par inhalation H360D Susceptible d'induire des anomalies génétiques H360FD Peut nuire au fœtus	H302 Nocif en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané ou inhalation (H332) H340 Peut induire des anomalies génétiques H350 Peut provoquer le cancer H360FD Susceptible de nuire à la fertilité H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Informations relatives au transport		Informations relatives au producteur de déchet	
UN 2810 Liquide organique toxique, n.s.a.		ADR : 6.1, III 	
		Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR Coordonnées utiles SerP (J-F Piriot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245	
Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats			

De même, l'acrylamide liquide, largement utilisé dans nos labos, rentre également dans la catégorie des substances Cancérogène, Mutagène et Reprotoxiques (CMR). Lors des manipulations pour son éliminations, on prendra alors les mêmes précautions que pour les intercalants.

Ces déchets sont à manipuler avec toute la prudence requise. Afin de minimiser les risques que des personnes non averties ne rentrent en contact avec ces substances, les bidons de déchets « Intercalants ou Acrylamide (liquide) » seront récupérés directement par le responsable déchets dans leur zone de travail clairement identifiée comme telle, ils ne seront pas sortis avec les autres déchets dans les zones de collecte traditionnelles. Sur simple demande à l'adresse générique : dechets-dangereux@unamur.be, ils seront donc évacués par le responsable déchets dangereux qui viendra le collecter directement dans leur zone de travail sécurisée.



Ne sortez pas vos bidons de déchets « Intercalants ou Acrylamide (liquide) » avec vos autres déchets. Laissez-les dans leur zone de travail sécurisée.



Exemples

Mélanges et préparations (semi-)liquides contenant ou ayant été en contact avec du Bromure d'éthidium, de l'Acrylamide liquide ou de l'Iodure de propidium.

Remarque

Il est à noter que l'acrylamide polymérisé en gel n'est plus à considérer comme CMR, les liquides en contact avec ces gels non plus.

Les déchets solides (gels, matériel jetable, chiffons...) ayant été (potentiellement) en contact avec les agents chimiques liquides de cette catégorie « Intercalants ou Acrylamide (liquide) » doivent être placés dans un seau hermétique identifié par l'étiquette spécifique « Intercalants ou Acrylamide (solides) ».

Les liquides toxiques et CMR

Les autres déchets liquides aqueux contenant un moins une **substance toxique ou CMR**¹⁰, et qui sont passés à travers toutes les questions de notre arbre décisionnel (pas de caractère inflammable ou corrosif) seront identifiés également via une étiquette noire. Suivant notre code couleurs, le noir caractérise en effet les substances qui nuisent à la santé.

Il est à noter que depuis l'Arrêté Royal du 2 juillet 2023, la Belgique a introduit les **perturbateurs endocriniens** dans le Titre 2 du Livre VI du Code du bien-être au travail visant initialement les agents CMR. Les mêmes précautions sont donc à prendre avec ces substances. Elles seront également évacuées via cette filière, et, dans ce guide le terme CMR englobera aussi les substances possédant des propriétés perturbant le système endocrinien.

Des informations régulièrement mises à jour sur les substances identifiées comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien et sur les substances faisant l'objet d'une enquête sur ces propriétés figurent dans la '[Endocrine Disruptor Lists](#)'. La liste I contient les substances identifiées au niveau européen comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien; la liste II contient les substances dont les propriétés de perturbation endocrinienne sont actuellement en cours d'évaluation au niveau de l'UE; et la liste III contient les substances identifiées par l'autorité nationale évaluatrice dans les différents États membres comme présentant des propriétés de perturbation endocrinienne.

le savez-vous

Certains agents chimiques peuvent, à court, moyen ou long terme, avoir un impact sur votre santé à long terme.

Classe et catégorie de danger	pictogramme	mention d'avertissement	Mention de danger
Cancérigène catégorie 1A ou 1B		Danger	H350: Peut provoquer le cancer
Mutagène catégorie 1A ou 1B		Danger	H340: Peut induire des anomalies génétiques
Reprotoxique catégorie 1A ou 1B		Danger	H360: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
Perturbateurs endocriniens ayant des effets sur la santé humaine de catégorie 1 ou 2		<ul style="list-style-type: none"> Danger (1) Avertissement (2) 	<ul style="list-style-type: none"> EUH380: Peut provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain (1) EUH381: Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain (2)

Ce sont les mentions de danger (phrases H) qui sont déterminatives. Pour les perturbateurs endocriniens, aucun pictogramme n'est encore fourni et les phrases EUH font office de phrases H.

¹⁰ Agents chimiques Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques. On y intègre maintenant aussi les perturbateurs endocriniens.

Exemples

Nitrobenzène, Aniline, déchets de Phénol, ...

Solutions d'embaumement au formol et solution d'embaumement au sel pour lesquelles une étiquette spécifique a été créée.



Cancérigène, cancérogène, carcinogène, oncogène. Quelles différences ?

Si l'on se réfère au Larousse, cancérigène et cancérogène sont deux formes admises, bien que le terme cancérogène soit considéré comme le plus technique.

Selon certains spécialistes du monde médical, il existe néanmoins des nuances :

- Cancérigène : favorise le développement d'un cancer
- Cancérogène : favorise l'apparition d'un cancer
- Carcinogène : favorise l'apparition d'un cancer de la peau
- Oncogène : gène qui peut être à l'origine de la formation de certains cancers (n'est pas forcément lié à un agent extérieur)

Les déchets polluants

Les eaux usées

Certaines substances peuvent ne pas présenter de dangers sévères pour l'homme mais être éco-toxiques, c'est-à-dire avoir un effet nocif sur l'écologie d'un environnement avec ses organismes (faune, flore et micro-organismes). Tous les biocides, comme l'eau de javel par exemple, rentre dans cette catégorie.

Les déchets de laboratoire liquides qui contiennent de très faibles concentrations de toxiques ou les milieux de culture qui ont été décontaminés via la procédure en vigueur dans le laboratoire sont à évacuer via cette filière des « Eaux usées ».

Exemples

Milieu de culture traité à l'eau de javel (NaClO – 5 à 10% en volume), à l'Incidin, au Vircon, à l'éthanol, à l'Ummonium 38 ou autre biocide.

Les autres substances liquides uniquement éco-toxiques seront également évacuées via cette filière.



Huiles et graisses minérales

Bien qu'il ne s'agisse pas de déchets que l'on peut qualifier de « chimiques », les huiles et graisses minérales sont des matières polluantes. Elles doivent donc être récoltées avec attention. Leur filière d'élimination est d'ailleurs semblable à celle des déchets chimiques. Bien qu'elles ne soient pas considérées comme des substances dangereuses pour l'ADR¹¹, ce sont des déchets à obligation de reprise suivant le Code Wallon des déchets.

Exemples

Huiles et graisses minérales ou assimilées (Huiles synthétiques), huiles de moteurs, huiles lubrifiantes pour les équipements.

Remarque

Ces huiles et graisses ne peuvent pas contenir de PCB.



1 litre d'huile minérale peut former une pellicule de **2000 m²** à la surface de l'eau, et polluer **1 million de litres** d'eau.

UNIVERSITÉ DE NAMUR		DÉCHET À OBLIGATION DE REPRISE	
Service producteur du déchet (UNamur)		(pH)	Date premier déversement
Département	Bât	N° de local	/ / 20
HUILES ET GRAISSSES MINÉRALES			
Code wallon des déchets 13 02 08 Autres huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification		010205 - v1	
Pictogrammes de danger		Substances constitutives du déchet	
N/A		<input checked="" type="checkbox"/> Huile/graisse d'origine minérale ou assimilée (huile synthétique)	
		Mentions de danger (H) principales	
N/A		N/A	
Remarque importante			
Ces huiles et graisses minérales doivent avoir les caractéristiques suivantes :			
<ul style="list-style-type: none"> • teneur en eau < 0,1 % • teneur en eau < 5,0 % • PEBI < 100 % • contaminants chimiques < 0,01 % • point d'éclair > 55 °C 			
Informations relatives au transport		Informations relatives au producteur de déchet	
UN N/A		Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR	
ADR : N/A		Coordonnées utiles SerP (J-F. Pirlot) : 0470/21.29.93 Centre antipollution : 070/245.245	
Bien que non soumises à la réglementation sur le transport des matières dangereuses (ADR), les huiles et graisses alimentaires sont polluantes. Veillez à prévenir toute dispersion dans l'environnement.			

Déchets chimiques NON dangereux

Par principe de précaution, et afin d'ancrer durablement les bons réflexes consistant à ne jamais verser de produits chimiques dangereux dans l'évier, nous généralisons la règle selon laquelle aucun produit chimique ne doit être jeté à l'évier, même en l'absence de pictogramme de danger.

Les déchets chimiques non dangereux issus de vos laboratoires pourront donc être évacués via l'étiquette vert clair correspondante.



UNIVERSITÉ DE NAMUR		DÉCHET CHIMIQUE	
Service producteur du déchet (UNamur)		(pH)	Date premier déversement
Département	Bât	N° de local	/ / 20
DÉCHET CHIMIQUE NON DANGEREUX			
Code wallon des déchets		Sera rempli adéquatement par le SerP	
010205 - v1			
Pictogramme de danger		Substances constitutives du déchet	
N/A		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
N/A		Mentions de danger (H) principales	
N/A		N/A	
Informations relatives au transport		Informations relatives au producteur de déchet	
UN: N/A		Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR	
ADR : N/A		Coordonnées utiles SerP (J-F. Pirlot) : 0470/21.29.93 Centre antipollution : 070/245.245	

¹¹ ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

Déchets chimiques et biologiques solides (et assimilés)

Généralités

Afin de ne pas surmultiplier les catégories de déchets chimiques, nous considérerons que tous les déchets issus de laboratoires qui ne sont pas liquides ou pâteux sont des déchets solides.

Qu'il s'agisse de matières biologiques, de produits chimiques solides (réactifs ou résidus de manipulations comme des sels, terres polluées, filtres, tamis moléculaires, ...), de consommables (gants, chiffon, tips, tubes, lamelles de microscope,...) ou d'emballages (papier/carton et plastique constituant l'emballage de ces consommables) ou de contenants (verrerie de laboratoire, bouteilles en verre, plastique ou en métal ayant contenu des agents chimiques) aucun de ces déchets ne peut être éliminé dans une filière de déchets non-dangereux (poubelles « ménagères », sacs PMC, bulle à verre,...).



Les déchets de laboratoire solides peuvent être divisés en 5 grandes catégories :

- *matières biologiques de classe 6.2* (selon l'ADR¹²) : matières infectieuses contenant des agents pathogènes (bactéries, virus, parasites, champignons) susceptibles de provoquer des maladies graves chez l'homme ou l'animal.
- *produits chimiques* (réactifs solides (obsolètes) ou résidus solides issus des manipulations : sels, terres polluées, ... Ont été intégrés aussi dans cette catégorie les substances technologiques tels les filtres, les tamis moléculaires, ... potentiellement contaminés par un produit chimique.
- *consommables et emballages* : consommables entrés en contact avec des substances biologiques et/ou chimiques, (gants, papiers, chiffons, pipette tips, tubes, cuvettes HPLC, aiguilles, ...), et les emballages de ces consommables.
- *contenants* (verrerie de laboratoire, bouteilles, flacons, pots vides)
- *anciens équipements ou matériels de laboratoire* contenant une substances dangereuse (ex : thermomètre au mercure) ou ayant été souillé par une substance dangereuse.

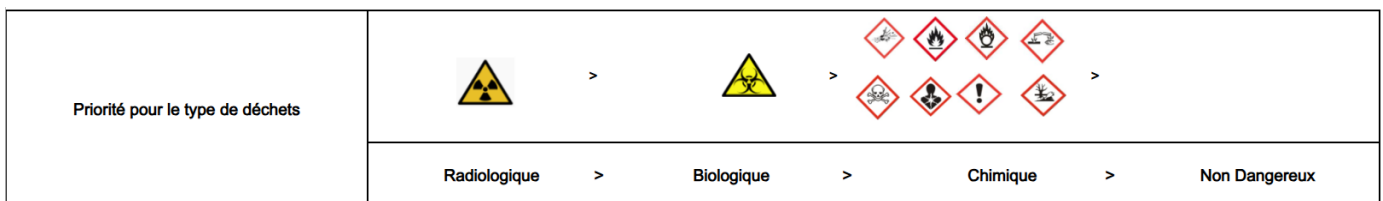


Rappelons encore ici, que si des substances radioactives doivent être éliminées en tant que déchets, il est toujours impératif de contacter le « Radioprotection Officer » du SerP via l'adresse générique : radioprotection@unamur.be.



Pour des problématiques liées aux risques biologiques, contactez le « Biosafety Officer » du SerP via l'adresse générique biosecurite@unamur.be.

Le schéma ci-dessous reprend la hiérarchie des risques liés aux déchets.



¹² ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

Conditionnement pour filière biologique ou filière chimique

Dans un laboratoire, la contamination peut être double. Un solide pourra être dangereux biologiquement et/ou chimiquement. **La règle générale à suivre est que la contamination biologique infectieuse prend toujours le pas sur la contamination chimique.**

Les déchets contaminés biologiquement suivent une filière particulière. Ils sont évacués dans des packs azurs jaunes certifiés UN 3291 et identifiés avec le pictogramme « risque biologique ». Pour des raisons écologiques et économiques, outre les traditionnels packs azurs en plastique dur jaune, une version en carton (avec sac plastique intérieur créant un double emballage) est maintenant également mise à disposition par le SerP.



Tout déchet contaminé **biologiquement** doit être évacué dans un **pack azur UN3291**. Choisissez le en fonction du **poids** du déchet et de son caractère **piquant/tranchant/perçant ou non**.



Le principe se base sur la logique : **le contenant qui sera choisi devra être résistant au déchet qu'il contient.**

Le pack azur en plastique dur peut contenir jusqu'à 25 kg maximum. Il est à privilégier pour des déchets lourds et/ou piquants, tranchants ou perçants comme des aiguilles, des scalpels, des pipettes en verre, des lamelles de microscope, ...

Les déchets légers et qui ne sont pas susceptibles de transpercer un double emballage constitué d'un sac poubelle et d'un carton peuvent, eux, être placés dans la version en carton. Il s'agit par exemple des gants, des chiffons et papiers, des tips, des tubes, des pipettes en plastique, ainsi que tout emballage qui aurait pu être contaminé biologiquement. Le poids maximum par contenant en carton est de 15 kg. Il est strictement interdit d'y placer des déchets constitués de verre ou d'aiguille.

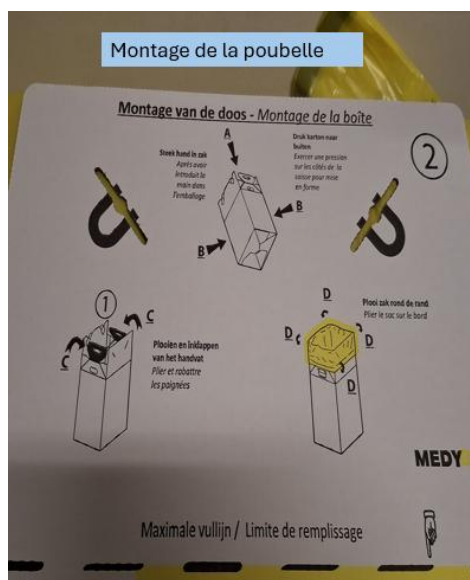


Lors de l'utilisation des poubelles en carton, veillez à ne **pas dépasser la hauteur de remplissage maximale**. Cela vous permettra de fermer le sac en **col de cygne**, tel que demandé.



Max à ne PAS dépasser

Suivez les instructions reprises sur les poubelles en carton pour leur montage, ainsi que leur fermeture définitive. Le sac jaune (pas trop rempli) doit être fermé suivant la technique du col de cygne.



Catégories de déchets/produits chimiques solides (et assimilés) - identification

Les produits chimiques solides dans leur flacon d'origine

Tout comme pour les substances chimiques liquides, si des réactifs solides (obsolètes) présents dans leur emballage d'origine sont à évacuer, placez-les dans des **bacs gris** préalablement tapissés de **vermiculite**¹³.

Dans la mesure du possible, **triez-les au maximum par catégorie de danger**. Utilisez le nombre de bacs gris nécessaires pour cela. Le SerP peut vous en fournir sur simple demande à l'adresse générique : dechets-dangereux@unamur.be.

UNIVERSITÉ DE NAMUR DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE

Service producteur du déchet (UNamur) Date début remplissage

Département: Bât: N° de local: /20.....

PRODUIT DANS FLACON D'ORIGINE

Code wallon des déchets: Sera rempli adéquatement par le SerP

Pictogrammes de danger: Trier au maximum par catégorie de danger

1 bac distinct 3 bacs distinct 1 bac distinct

Mentions de danger (H) potentielles

Substance constitutive du déchet

Informations relatives au transport

Sera réétiqueté adéquatement par le SerP

UNIVERSITÉ DE NAMUR 61, rue de Bruxelles à 5000 NAMUR

Coordonnées utiles: SerP (J.-F. Priets) 0470/21.29.93 Centre en bijou: 070/245.245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Les éventuels explosifs et précurseurs d'explosifs seront toujours placés dans un bac distinct identifié avec l'étiquette correspondante.

Remarque

Un déchet solide pourra être évacué dans un même bac gris qu'un déchet liquide si celui-ci présente les mêmes catégories de danger.

Les résidus solides réactionnels et les substances technologiques

Suite à certaines manipulations, des précipités peuvent se former. Si, dans le cadre d'un protocole de manipulation, il est nécessaire de les analyser, ils seront séparés de la phase aqueuse. Ces précipités, sous forme de sels, doivent être traités comme des déchets dangereux, même s'ils sont chimiquement neutres.

Exemples

Sels minéraux (chlorures, fluorures, sulfates, phosphates...), Sels organiques (acétates, méthanoates...).

NB : Les sels en solution ne doivent pas être séparés de la fraction semi-liquide si cela n'est pas prévu dans la manipulation. Le mélange phase semi-solide/phase liquide sera considéré comme un déchet chimique liquide, tout comme les déchets pâteux.

UNIVERSITÉ DE NAMUR DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE

Service producteur du déchet (UNamur) Date début remplissage

Département: Bât: N° de local: /20.....

RÉSIDU SOLIDE (SEL, SUBST. TECHN.)

Code wallon des déchets: Sera rempli adéquatement par le SerP

Pictogrammes de danger

Mentions de danger (H) principales

Remarque importante

Informations relatives au producteur de déchet

Sera réétiqueté adéquatement par le SerP

UNIVERSITÉ DE NAMUR 61, rue de Bruxelles à 5000 NAMUR

Coordonnées utiles: SerP (J.-F. Priets) 0470/21.29.93 Centre en bijou: 070/245.245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Ont été intégrés aussi dans cette filière, les substances technologiques tels les filtres, les tamis moléculaires, ... Cette dénomination regroupe les substances qui par nature ne sont pas dangereuses, mais qui ont servi lors de manipulations en laboratoire. Si elles ont été en contact avec des substances dangereuses (directement ou non), elles sont à considérer comme des déchets dangereux.

Exemples

Silice pulvérulente, Tamis moléculaires, Recharges de filtres, Matériaux filtrants, Films photographiques, Célite (terre de diatomées), ...

Remarque

Vu la diversité des formes et volumes, ces déchets ne doivent pas être conditionnés dans des contenants particuliers, mais ceux-ci doivent être constitués d'un matériau résistant à leur contenu et être identifiés à l'aide de l'étiquette « résidu solide (sel, subst. techn) », en spécifiant la/les substance(s) présente(s).

¹³ Minéral incombustible ayant subi un traitement thermique afin de multiplier son volume par 20. Utilisé pour ses caractéristiques isolantes (thermiques et phoniques) et d'autres applications professionnelles (drainage, transport, alimentation animale, horticulture...).

Solides souillés par des agents chimiques

Matières solides souillées par un intercalant ou de l'acrylamide non polymérisé

Catégorie de déchets spécialement créée pour les matières solides qui ont été en contact avec des agents chimiques intercalants ou qui sont issues des zones contrôlées où sont utilisés de tels agents. Cette catégorie a été élargie à toute matière solide ayant potentiellement été mise en contact avec de l'acrylamide liquide (non totalement polymérisé), qu'il s'agisse de substances technologiques, de consommables ou d'emballages.

Exemples

Gels, chiffons/papiers d'essuyage, gants, matériel de laboratoire, consommables, emballages, vêtements de travail et équipements de protection individuelle souillés par des intercalants (Bromure d'éthidium, SyBR Safe, Iodure de propidium, ...) ou de l'acrylamide non polymérisé.




Remarques

Ces déchets doivent être placés dans un double emballage afin de minimiser l'exposition des manipulateurs, mais aussi des personnes en aval prenant en charge ces déchets. Ils seront donc placés dans un **sac en plastique bleu**, lui-même placé dans un **septifas bleu** identifié par l'étiquette spécifique « Intercalant ou Acrylamide (solide) ». En cours d'utilisation, pendant la période de remplissage du septifas, le sac plastique sera placé de telle manière qu'il recouvre complètement les bords du septifas et ce sur une certaine hauteur permettant d'assurer que les bords ne soient pas contaminés. Avant évacuation, le sac poubelle sera fermé et le septifas sera scellé hermétiquement avec son couvercle jaune par le personnel de laboratoire.

Afin de minimiser les risques que des personnes non averties ne rentrent en contact avec ce septifas identifié « Intercalants ou Acrylamide (solide) » celui-ci sera récupéré directement par le responsable déchets dans la zone de travail clairement identifiée comme telle, il ne sera donc pas sorti avec les autres déchets dans les zones de collecte traditionnelles. Sur simple demande à l'adresse générique : dechets-dangereux@unamur.be, il sera donc évacué par le responsable déchets dangereux qui viendra donc le collecter directement dans la zone de travail sécurisée.



Ne sortez pas vos septifas identifiés « Intercalants ou Acrylamide (solide) » avec vos autres déchets. Laissez-les dans leur zone de travail sécurisée. 

UNIVERSITÉ DE NAMUR		DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE	
Service producteur du déchet (UNamur)		Date début remplissage	
Département:	Bât:	N° de local:	
INTERCALANT OU ACRYLAMIDE (SOLIDE)			
Code wallon des déchets	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtement de protection contaminés par des substances dangereuses		
15 02 02	202025 v4		
Pictogrammes de danger		Substances constitutives du déchet	
		<input type="checkbox"/> Gels ou chiffons/papiers d'essuyage, gants, matériel de laboratoire, vêtements et EPI souillés par : <input type="checkbox"/> Bromure d'éthidium (BEI) <input type="checkbox"/> SyBR Safe <input type="checkbox"/> Iodure de propidium <input type="checkbox"/> Acrylamide non polymérisé <input type="checkbox"/> Autre :	
MATÈRE TOXIQUE	MATÈRE CANCÉROGÈNE	Mentions de danger (H) principales	
H302 Nocif en cas d'ingestion H332 Nocif par inhalation H360D Potentiel d'endanger des générations futures H373 Peut nuire au fœtus H410 Peut nuire à l'environnement		H302 Nocif en cas d'ingestion H332 Nocif par contact cutané ou inhalation (H332) H360D Potentiel d'endanger des générations futures H373 Peut nuire à la fertilité H410 Potentiel d'endanger des générations futures	
Informations relatives au transport UN 2811 Solide organique toxique, n.s.a.			
Informations relatives au transport ADR : 6.1, III		Informations relatives au producteur de déchet Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR Coordonnées utiles SerP (J-F Pirlot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245	
Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats			

Consommables et emballages souillés par d'autres agents chimiques

Bien que les solides (les consommables et éventuellement leurs emballages) uniquement souillés par des agents chimiques (autres que les intercalants et l'acrylamide) ne sont pas à classer dans la même catégorie/filière d'évacuation que ces agents chimiques (ils n'en présentent intrinsèquement pas tous les dangers), ils doivent être traités comme des déchets dangereux et ne peuvent pas être évacués dans les déchets ménagers classiques.

Tout déchet sortant d'un laboratoire doit en effet être évacué via une filière de « classe B1 ».



Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé (AR du 30/6/1994):

- **Déchets de classe A** : déchets issus de l'hôtellerie, des hébergements, cuisine, locaux administratifs, ...
- **Déchets de classe B1** : déchets hospitaliers et de soins de santé autres que les déchets de classe A et de classe B2, services médico-techniques, **les déchets des laboratoires**, à l'exception des déchets radioactifs;
- **Déchets de classe B2** : les déchets infectieux, les déchets de laboratoire présentant une contamination microbienne; le sang et les dérivés de sang qui peuvent encore présenter une contamination microbienne; les déchets anatomiques .

Pour choisir le contenant idéal à leur évacuation, une distinction est faite en fonction de leur caractère piquant, tranchant, perçant ou non, et ce afin d'assurer une sécurité maximale pour tous les manipulateurs et intervenant depuis l'évacuation jusqu'à la destruction de ces déchets.

Matériel piquant/coupant/tranchant

Initialement prévue pour les déchets d'activité hospitalière et de soins de santé, cette fraction de déchets a été élargie aux activités de laboratoire de biologie et de microbiologie, puis à tous les autres laboratoires.

Les conteneurs *SharpSafe* ont été conçus spécifiquement pour se prémunir des risques de piqûres et de coupures. Ils sont donc à utiliser, même si aucun risque biologique n'est présent. En cas d'accident avec ce type de déchet, la piqûre ou la coupure n'est pas la conséquence la plus grave. La brèche créée par de telles blessures est la porte ouverte à tout agent extérieur qui entre alors directement en contact avec le système sanguin. C'est ce **caractère invasif** qui représente le plus grand risque.



Exemples

Seringues, Aiguilles, Pipettes, Bris de verre, Lames et lamelles de microscopie, Scalpels, Lames de rasoir, Pipettes Pasteur, Tubes capillaires, Épingles...



Remarques

Ces déchets ne peuvent pas contenir de liquides.

Il faut veiller à ne pas dépasser la limite de remplissage et à ne pas bloquer le clapet anti-projection (système à 2 types de fermeture : temporaire ou définitive).

Aucune étiquette d'identification supplémentaire n'est nécessaire sur ces SharpSafe. Identifiez simplement au marqueur le producteur de déchet (Bat/local/département) et la date de début de remplissage.



Matériel piquant/coupant/tranchant ? → 1 conteneur spécifique



Conteneurs spécifiques déchets de type B2

Ces conteneurs sont prévus pour l'élimination des déchets dits perforants :

- Matériel piquant** : aiguilles, seringues, micropipettes, pipettes Pasteur, scalpels, petits éléments en verre, lames
- Matériel coupant** : microscope, petits morceaux de verre, ...
- Matériel tranchant**

ATTENTION !
Le principe est que les éléments placés dans ce type de conteneurs ne soient pas attrapés. Veillez donc à ne pas laisser le matériel dépasser la limite de remplissage.



A noter qu'il existe différentes tailles de *SharpSafe*, la plus grande convenant très bien pour y déposer verticalement des pipettes.

En fonction du type et de la quantité, une autre solution consiste aussi à utiliser des bacs gris ou des septifas bleus identifiés à l'aide de l'étiquette « Consommables souillés tranchants/perçants ».

Exemples :

- *Lamelles de microscope en grande quantité disposées dans des bacs gris. Attention toutefois au poids final. Pensez au fait que ce bac doit ensuite être manipulé.*
- *Pipettes en plastique toutes disposées horizontalement dans des pack azurs.*

DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE	
Service producteur du déchet (UNamur)	
Département:	Bât: N° de local:
Date début remplissage:/...../20.....	
CONSOMMABLES SOUILLÉS TRANCHANTS/PERCANTS	
Pictogrammes de danger N/A	Substances constitutives du déchet • Matériel consommable de laboratoire utilisé en analyses physico-chimique (pipettes plastiques, tips, vials, eppendorfs, ...) Remarques importantes Pas de matériel ayant été en contact avec des agents biologiques
Informations relatives au transport UN: N/A	Informations relatives au producteur de déchet Université de Namur 61, rue de Bruxelles à 5000 NAMUR Coordonnées utiles SerP (D-F, Perfor): 0470/21.23.93 Centre antipollu: 070/245.245
Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats	



- *Mélange de tips, tubes, pipettes plastiques dans un septifas bleu.*



Consommables NON tranchants souillés et emballages

Pour des raisons écologiques et économiques, tous les consommables non tranchants, piquants, coupants et qui ne risquent donc pas de transpercer un sac poubelle classique ne doivent pas être disposés dans des contenants aussi résistants que les septifas ou les *SharpSafe*. Ces contenants ont en effet un certain coût et demandent plus d'énergie lors de leur incinération qu'un simple sac plastique.

Les consommables souillés chimiquement NON tranchants/perçants, comme les gants, les chiffons, papiers, barquettes de pesée, certains tubes à bouts arrondis, pourront donc être placés dans des sacs plastiques **oranges**. Ces sacs plastiques seront placés dans des poubelles rigides, comme des seaux blancs, clairement identifiés avec l'étiquette « Consommables souillés NON tranchants/piquants ».



Lorsque le sac orange est rempli, le technicien de laboratoire le ferme et le place dans la zone de collecte de déchets.

La couleur orange a été choisie pour les sacs plastiques afin de distinguer cette filière B1 reprenant les déchets de laboratoire non infectieux.

Les emballages des consommables, qu'ils soient souillés ou non, pourront également être disposés dans ces sacs plastiques oranges, car, rappelons-le, tous les déchets sortant d'un laboratoire doivent être évacués via une filière adaptée, la filière B1.

UNIVERSITÉ DE NAMUR			DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE	
Service producteur du déchet (UNamur)			Date	
Département:		Bât:	N° de local:	
CONSOMMABLES SOUILLÉS				
NON TRANCHANTS/PERÇANTS				
Pictogrammes de danger		Substances constitutives du déchet		
N/A		Matériel consommable de laboratoire utilisé en analyses physico-chimique ou emballage (gants, chiffons, papiers, barquettes de pesée, ... consommables souillés non tranchants/perçants)		
Remarques importantes				
Pas de matériel ayant été en contact avec des agents biologiques				
Informations relatives au transport			Informations relatives au producteur de déchet	
UN N/A			ADR : N/A	
			Université de Namur 61, rue de Bruxelles à 5000 NAMUR Coordonnées utiles SerP (J.-F. Piriot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245	
Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats				

Médicaments

Bien que ne disposant pas de pictogramme de danger ni de numéro UN, les médicaments sont identifiés 20 02 32 suivant le Code Wallon des déchets et sont évacués suivant une filière spécifique.

Une filière « Médicaments » a donc été créée spécialement pour le laboratoire de galénique du département de pharmacie (L03)

Les **gélules, les suppositoires, et autres médicaments solides (sans emballage/blister), ainsi que les tubes de crème** seront placés dans des seaux blancs étiquetés "Médicaments".

Le papier Tork avec les restes de pommade, les papiers de pesée avec les poudres, les emballages et blisters, les gants, et tous les consommables souillés pourront eux rejoindre la filière B1. Ils seront donc évacués comme les « Consommables souillés NON tranchants/perçants » tels que ci-dessus.

UNIVERSITÉ DE NAMUR			DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE	
Service producteur du déchet (UNamur)			Date	
Département: Pharma		Bât: 2	N° de local: L03	
MÉDICAMENTS				
Code wallon des déchets 20 02 32 Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31				
Pictogrammes de danger		Substances constitutives du déchet		
N/A		<input type="checkbox"/> Gélules, suppositoires, ... (solides sans emballage/blister) <input type="checkbox"/> Tubes de crème		
Mentions de danger (H) principales				
/ /				
Remarques importantes				
Uniquement le médicament - Pas d'emballage/blister, papier tork, gants.				
Informations relatives au transport			Informations relatives au producteur de déchet	
UN: N/A			ADR : N/A	
			Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR Coordonnées utiles SerP (J.-F. Piriot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245	

Contenants souillés par des agents chimiques



En verre

La majorité des agents chimiques liquides sont conditionnés dans des bouteilles en verre brun. Ayant été en contact direct avec des agents chimiques, ils sont à gérer comme des déchets dangereux.

Le matériel de laboratoire en verre ébréché, cassé ou obsolète doit également être placé dans ces mêmes conteneurs.

Afin de limiter le poids des conteneurs à manipuler, ces contenants en verre souillés par des agents chimiques seront placés dans des bacs gris identifiés à l'aide de l'étiquette verte claire « Verre souillé ».



Exemples

Bouteilles en verre ayant contenu des agents chimiques, Matériel de laboratoire en verre inusité ou ébréchés (berlins, béchers, tubes gradués, ballons...).

Remarques

Les bouteilles qui ont contenu des substances chimiques :

- doivent être vides mais pas rincées
- doivent être refermées correctement (avec leur bouchon d'origine)
- ne peuvent pas être cassées intentionnellement

Le matériel de laboratoire en verre :

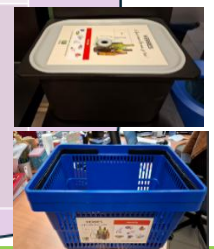
- ne doit pas être lavé
- ne doit pas être de trop petite taille → si trop petit ou éclats de verre cfr. filière Matériel piquant / coupant / tranchant
- même non souillé, il ne peut pas être placé dans la filière du verre alimentaire car cette qualité de verre de laboratoire nécessite des températures supérieures à l'incinération.



Bacs gris pour verre de laboratoire souillé : pas tout et n'importe quoi!

Les bacs gris destinés à accueillir les déchets de verrerie de laboratoire sont partiellement vidés à la main. Pour la sécurité de l'opérateur prenant en charge la collecte de ces déchets, veuillez à respecter scrupuleusement les consignes suivantes:

Déchets en verre non acceptés	Pourquoi?	Solution
Bouteilles qui ne sont pas totalement vides	Risque de réaction chimique avec d'autres substances → <i>intoxication, incendie</i> Déclassement des déchets → <i>surcoût</i>	Placer ces bouteilles dans des bacs gris étiquetés « Produit dans flacon d'origine »
Pipettes Pasteurs, micropipettes, lames et lamelles de microscopie, éclats de verre, ...	Risque lors de la vidange du bac gris → <i>piqûres/coupures</i> → <i>projection de débris</i>	Placer ces déchets dans des conteneurs « SharpSafe » (cfr. filière « Matériel piquant/coupant/tranchant »)
Verre alimentaire (verres à boisson, bouteilles, ...)	Mauvaise filière de traitement de déchets → <i>surcoût</i>	Placer les déchets de verre alimentaire dans les contenants adéquats. Ce verre sera acheminé ensuite par le service « déchets non-dangereux » vers la bulle à verre.





En plastique ou en métal

Lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans des contenants en verre, les agents chimiques (principalement les solides), sont conditionnés dans des récipients en plastique (PEHD¹⁴) ou en métal (acier, fer blanc, aluminium...).

Ayant été en contact direct avec des agents chimiques, ils sont à gérer comme des déchets dangereux.

Ces contenants seront placés, bouchonnés, dans des grandes poubelles rouges identifiées avec l'étiquette « Plastique et métal souillé ». Un sac plastique transparent sera placé préalablement dans cette poubelle rouge afin d'éviter qu'elle ne soit souillée par d'éventuelles coulures de substances chimiques.



Exemples

Flacons et bidons en plastique ou en métal ayant contenu des agents chimiques.

Remarques

Ces emballages en plastique ou en métal :

- doivent être vides
- ne doivent pas être rincés
- seront préférentiellement munis de leur bouchon d'origine, correctement revissés
- seront placés dans une grande poubelle rouge sur laquelle sera collée l'étiquette « Plastique et métal souillé ». Un sac plastique transparent sera placé préalablement dans cette poubelle.



Si votre flacon/bidon en plastique/métal est

- volume < 8 l
- SANS picto CMR/toxique



→ Mettez le dans la filière PMC classique!

¹⁴ Polyéthylène haute densité, matière plastique qui résiste à la majorité des agents chimiques

Équipement, matériel contenant ou souillé par des agents chimiques

Matériel contenant du mercure

Dans la mesure du possible, lorsqu'il existe une alternative moins toxique et lorsque les usages ne sont pas essentiels, les appareils de mesure contenant du mercure doivent être éliminés.

Exemples

Thermomètres,
manomètres,
baromètres,
porosimètres, ...



UNIVERSITÉ DE NAMUR		DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE	
Service producteur du déchet (UNamur)		Date de dépôt	
Département:	Bât:	N° de local:	
Code wallon des déchets		Sera rempli adéquatement par le SerP	
Pictogrammes de danger		Matériel/équipement	
N/A		contenant du	
		souillé avec:	
<input type="checkbox"/> Mercure (ex: thermomètre) <input type="checkbox"/> Autre:		<input type="checkbox"/> Intercalant (BET, SyberSafe, ...) <input type="checkbox"/> Acrylamide <input type="checkbox"/> Autre:	
Informations relatives au transport		Informations relatives au producteur de déchet	
Sera réétiqueté correctement par le SerP		Université de Namur 61, rue de Bruxelles à 5000 NAMUR Coordonnées utiles SerP (P-F, Pirlet): 0470/21.29.93 Centre antipollution : 070/245 245	
Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats			

Remarque

Le mercure est très toxique, sous toutes ses formes (métallique, vapeurs, sels), et est cancérogène.



Le mercure a des propriétés physico-chimiques extraordinaires, exploitées depuis l'Antiquité. Dès le XVII^e siècle et jusqu'à nos jours, il a été employé dans la fabrication d'**instruments de mesure**.

Mais le mercure est aussi, sous toutes ses formes, très **toxique** (atteintes neurologiques, cardiovasculaires, immunitaires) et **écotoxique**.

C'est la raison pour laquelle l'Union Européenne a interdit son utilisation dans certains produits (piles, cosmétiques, pesticides et biocides, jouets) et désire restreindre la mise sur le marché des dispositifs de mesure renfermant du mercure (thermomètres, sphygmanomètres, baromètres...).



En parallèle, le mercure fait partie des substances dangereuses dont l'utilisation est limitée (Directive RoHS), comme le sont également le plomb, le cadmium, le chrome hexavalent, les polybromobiphényles (PBB) et les polybromodiphényléthers (PBDE).

Équipement, matériel souillé par des agents chimiques

Afin d'assurer la sécurité du personnel qui le prend en charge pour son évacuation, tout équipement ou matériel obsolète devant être évacué d'un laboratoire doit être décontaminé suivant la procédure interne du service (éthanol, javel, Incidin, ...). Il peut alors ensuite être évacué via la filière déchets non-dangereux sur simple demande par mail à l'adresse générique dechets@unamur.be en y joignant le **visa de décontamination**¹⁵. N'hésitez pas à contacter le SerP pour vous aider à le remplir.

Si ces équipements, appareils et matériel proviennent d'une zone dédiée au travail avec des intercalants (BET, SyBrSafe,...) ou de l'acrylamide, ces équipements seront de plus identifiés à l'aide de l'étiquette « Équipement contenant/souillé par une substance dangereuse ». Contactez alors toujours le SerP (dechets-dangereux@unamur.be) qui vous aidera à mettre en place une procédure appropriée de décontamination à base de nitrite de sodium et d'acide hypophosphoreux.

UNIVERSITÉ DE NAMUR		DÉCHET DANGEREUX – DÉCHET CHIMIQUE	
Service producteur du déchet (UNamur)		Date de dépôt	
Département:	Bât:	N° de local:	
Code wallon des déchets		Sera rempli adéquatement par le SerP	
Pictogrammes de danger		Matériel/équipement	
N/A		contenant du	
		souillé avec:	
<input type="checkbox"/> Mercure (ex: thermomètre) <input type="checkbox"/> Autre:		<input type="checkbox"/> Intercalant (BET, SyberSafe, ...) <input type="checkbox"/> Acrylamide <input type="checkbox"/> Autre:	
Informations relatives au transport		Informations relatives au producteur de déchet	
Sera réétiqueté correctement par le SerP		Université de Namur 61, rue de Bruxelles à 5000 NAMUR Coordonnées utiles SerP (P-F, Pirlet): 0470/21.29.93 Centre antipollution : 070/245 245	
Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats			

¹⁵ Tapez « Visa de décontamination » sur Terranostra.

Précautions

Mélanges et incompatibilités

Ce n'est pas un hasard si les produits mis en œuvre lors d'expériences chimiques s'appellent des « *réactifs* ». C'est justement pour leur capacité à réagir chimiquement qu'ils sont utilisés.

Lors de certaines applications, des agents chimiques sont utilisés sans subir de réelle transformation. Dans ce cas, ils deviennent des déchets dont la composition s'écarte peu, voire ne s'écarte pas, de leur état initial. C'est notamment le cas pour des solvants utilisés comme phase mobile en chromatographie. Le déchet qui résulte de cette application chimique est relativement simple à caractériser, et donc à traiter.

Mais dans la majorité des cas, ce sont plusieurs agents chimiques qui sont mis en œuvre, ensemble ou successivement, formant un mélange parfois complexe à caractériser et pouvant parfois générer des risques inattendus.



pensez-y

Ne vous fiez jamais à un bidon non étiqueté. Il doit être collecté tel quel. N'y versez **aucun** autre déchet !

Ne transvasez **jamais** des déchets chimiques dans d'autres contenants.

→ **déchet chimique inconnu**



Mélanges contrôlés

Hormis l'éventuelle formation d'effluents gazeux qui s'échappent du milieu réactionnel, le résultat d'une réaction consiste en un mélange dans lequel on retrouve des produits de réaction et d'éventuels reliquats de réactifs (réactifs « en excès »). En fin de manipulation, cet ensemble devient un déchet.

Si les quantités et les proportions des différents réactifs et des produits de cette réaction ne sont pas toujours connus avec précision, il n'y a, en règle générale, pas de surprise quant à leur nature, pour autant que les équations chimiques soient posées anticipativement.

Dans ce cas, on peut considérer que ces produits de réaction forment un mélange « contrôlé », puisqu'il est **connu et maîtrisé**.

Réactions chimiques incontrôlées

Une « réaction chimique incontrôlée désigne « *tout phénomène accidentel qui met en jeu une réaction chimique dont la maîtrise n'est pas assurée, qu'il s'agisse d'un emballement thermique de réaction ou du mélange accidentel de deux produits incompatibles.* »¹⁶

pensez-y

Bonnes pratiques de laboratoire (BPL)

Afin d'éviter toute mauvaise surprise (explosion, dégagement de gaz toxiques/inflammables, fort dégagement de chaleur, polymérisation violente...), il est fortement conseillé de :

- poser les **équations chimiques** de toute (nouvelle) manipulation
- tenir compte : - des **incompatibilités** chimiques éventuelles (non désirées / non contrôlées)
 - des **volumes** mis en œuvre
 - des **concentrations** mises en œuvre
 - des **conditions** de manipulation (à chaud, à froid...)

¹⁶ Étude bibliographique relative au développement de réactions chimiques non contrôlées dans l'industrie, INERIS, Direction des Risques Accidentels, Juin 2000.

Incompatibilités chimiques

De nombreuses réactions chimiques, contrôlées ou non, peuvent s'avérer dangereuses. On peut les classer en 3 grandes catégories :

- grands dégagements de chaleur (exothermicité)
- dégagements de substances toxiques, cancérigènes, nocives, corrosives et/ou irritantes
- dégagements simultanés de chaleur et de substances toxiques, cancérigènes, nocives...

PENSEZ-Y

Il y a danger et danger...

Les agents chimiques neufs (les réactifs) peuvent présenter un ou plusieurs danger(s). Ceux-ci sont caractérisés et classifiés dans les Fiches de Données de Sécurité (FDS) : pH, point d'éclair, toxicité, mutagénicité...

Lorsque ces agents chimiques sont mis en réaction, le résultat du **mélange** (= sous-produits ou déchets) peut, selon certaines conditions ou selon les quantités engagées :

- ne plus présenter de danger (rare)
- présenter le(s) même(s) danger(s)
- présenter des dangers atténués ou renforcés
- présenter de **nouveaux dangers**

La chimie, ça ne s'improvise pas...

Le tableau ci-dessous représente les incompatibilités entre différents types d'agents chimiques, basées sur leurs pictogrammes de danger.

	O	X	X	X	X	X	X	+	X
	X	+	O	X	X	X	X	X	X
	X	O	+	X	O	X	X	X	X
	X	X	X	+	X	X	X	+	X
	X	X	O	X	A/B	O	O	O	O
	X	X	X	X	O	+	+	+	+
	X	X	X	X	O	+	+	+	+
	+	X	X	+	O	+	+	+	+
	X	X	X	X	O	+	+	+	+

X Ne peuvent pas être stockés ensemble

O Peuvent être stockés ensemble sous certaines conditions

A/B Acides (pH<4) et bases (pH>10) ne doivent pas être stockés ensemble

+ Peuvent être stockés ensemble

• Si un produit comporte plusieurs pictogrammes de danger, suivre l'ordre du tableau (de gauche à droite ou de haut en bas).

• Des bacs de rétention sont recommandés pour le stockage des produits liquides notamment les comburants, les inflammables et les corrosifs.



Ces principes, bien que suffisants pour appliquer les règles de base en matière de stockage des agents chimiques, ne sont pas assez précis en laboratoire.

En effet, ils ne donnent pas d'informations sur le type de réaction(s) générée(s) par des incompatibilités.

Les collectes et l'élimination

Afin de réduire le temps de stockage des déchets dangereux dans vos labos, le SerP a mis en place un système de collecte. Le responsable « déchets dangereux » du SerP passe donc régulièrement avec son chariot dans les différents bâtiments afin d'évacuer vos déchets dangereux. Une fréquence de passage et/ou un jour préférentiel peuvent être déterminés de commun accord avec le SerP.



Le responsable « déchets dangereux » peut également venir récupérer vos déchets sur simple demande à l'adresse générique déchets-dangereux@unamur.be. En cas de production importante de déchets, n'hésitez donc pas à le contacter. La commande de contenants vides se fait également via cette adresse mail.

Règles générales

Pour que le système fonctionne correctement, il est nécessaire que chaque producteur de déchet chimique respecte quelques conditions :

- 1) Stocker les déchets à un endroit fixe, déterminé en accord avec le SerP¹⁷.
- 2) Equiper cette zone déchets avec des bacs de rétention préalablement distribués par le SerP et maintenant disponibles en article magasin à l'économat (economat@unamur.be).
- 3) Il est recommandé de placer des torchons appropriés (disponibles à l'économat) dans le fond des bacs de rétention afin de récolter les éventuelles coulures. Ces torchons sont à changer à fréquence appropriée. Garder de préférence le caillebotis des bacs de rétention afin de ne pas en diminuer la capacité de rétention.



- 4) Placer tous les bidons de déchets liquide sur des bacs de rétention en faisant attention aux incompatibilités (*ne pas placer les acides et les bases sur un même bac de rétention par exemple*)
- 5) Fermer correctement chaque contenant placé sur la zone de collecte
- 6) Bien identifier les déchets avec l'étiquette adéquate dûment complétée
- 7) Ne pas superposer les bidons.

pensez-y

Ne seront pas collectés:

- Bidons sans bouchon
- Bidons sans étiquette
- Bidons avec étiquette non complétée
- Déchets placés dans des contenants non appropriés

Les déchets dangereux collectés à l'UNamur sont ensuite stockés dans des locaux spécifiquement dédiés, situés en cours médecine et en cours des sciences.

¹⁷ Pour déterminer une zone de stockage de vos déchets chimiques et l'équiper de bacs de rétention, prenez contact avec le SerP.

Le responsable « déchets dangereux » du SerP place les bidons de déchets dangereux sur différents bacs de rétention, et ce, suivant leur catégorie de danger.

Les autres déchets sont également regroupés suivant leurs caractéristiques de danger.

Environ 1x/mois, un collecteur agréé pour les déchets dangereux prend en charge nos déchets. Il les trie, les regroupe et, selon la nature de ces déchets, choisit la filière d'élimination la plus appropriée pour chacun d'entre eux : recyclage, valorisation ou incinération.



Après la lecture de ce guide, il est possible que ne vous trouviez pas réponses à toutes vos questions. En cas de doutes, de questions, d'avis ou de suggestions, n'hésitez pas à nous contacter :

- dechets-dangereux@unamur.be
- isabelle.rase@unamur.be

i.r. Isabelle Rase
Conseillère en prévention (CP1) et conseillère en sécurité ADR
Service de Prévention (SerP)
UNamur

081/72.44.67 - 0475/69.16.34)
isabelle.rase@unamur.be
dechets-dangereux@unamur.be

Mode d'emploi de la confection d'un bidon de déchets chimiques liquides

Étiquettes

- **Imprimer** les étiquettes sur des feuilles autocollantes (cfr. annexes) ou faites une **commande d'étiquettes** au SerP : dechets-dangereux@unamur.be
- Identifier le bidon de collecte de déchets avec une étiquette **dès mise en service de celui-ci**.
- Placer l'étiquette autocollante sur une des **faces latérales** du bidon, jamais du côté bouchon (coulures). Apposer correctement entièrement l'étiquette pour qu'elle ne se décolle pas.
- **Remplir** les cases vierges (*pH* est facultatif)
- **Cocher** les substances constitutives du déchet, compléter si besoin.

Exemple :

Substances constitutives du déchet		
<u>hydrocarbures</u>	<u>solvants oxygénés</u>	<u>autres solvants</u>
<input type="checkbox"/> cyclohexane	<input checked="" type="checkbox"/> alcools (méthanol, éthanol, propanol, butanol...)	<input type="checkbox"/> acétonitrile
<input type="checkbox"/> pentane, hexane, heptane...	<input type="checkbox"/> cétones (acétone, butanone...)	<input type="checkbox"/> éthers de glycol (éthylène glycol...)
<input type="checkbox"/> pyridine	<input type="checkbox"/> esters (acétate d'éthyle...)	<input type="checkbox"/> propanal (aldéhyde propionique)
<input type="checkbox"/> xylène, styrène	<input type="checkbox"/> éthers (MTBE, ETBE, tétrahydrofurane...)	
<input type="checkbox"/> autres : <u>Matières organiques, hydroxyde de potassium < 2%</u>		



Bidons







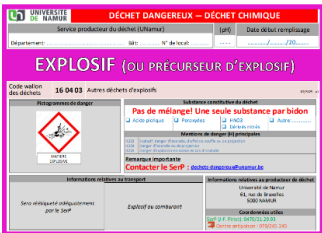



- Ne pas utiliser de bidons de récupération (exception acceptée pour les huiles/grasses alimentaires ou minérales)
- **1** type de déchet = **1** bidon
- Ne pas remplir les bidons à plus de 90% de leur capacité
- Ne pas stocker inutilement : mieux vaut 2x10l que 1x20l









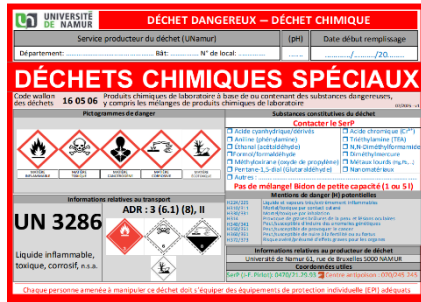


















Bouchons













- Bouchons classiques avec bague de sécurité pour tous les déchets chimiques (fermeture définitive : serrer jusqu'au « clic »)
- Pensez aux entonnoirs de sécurité si un bidon doit souvent être ouvert/fermé.











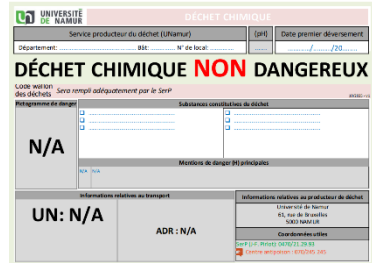







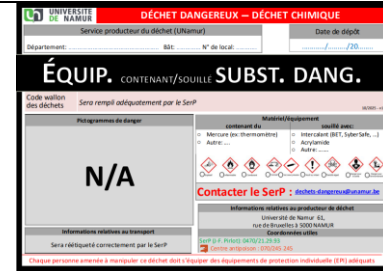
déchet	EXPLOSIF ou PRÉCURSEUR EXPLOSIF	PRODUIT DANS SON FLACON D'ORIGINE	DÉCHET CHIMIQUE INCONNU	RÉSIDUS SOLIDES (SEL, SUBST. TECHNOLOGIQUE)
conditionnement	bidon de 1 ou 5 litres 	Bac gris avec vermiculite 	Bac gris avec vermiculite 	Contenant résistant adapté
fermeture	bouchon classique 	couvercle fermé 	couvercle fermé 	
étiquette	 Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire	 Cocher la/les catégorie(s) de danger et compléter avec le(s) nom(s) si connu(s).	 Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire	 Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire
Consignes	liquide La détention d'explosif est soumise à autorisation. Le permis d'exploitation de l'UNamur ne le permet pas. Pas de mélange ! Une seule substance par bidon Contactez SerP	solide, liquide <ul style="list-style-type: none"> Trier au maximum par catégorie de danger 1 bac gris distinct pour explosifs/combustibles /gaz, aérosols Acide et base dans bacs distincts Ne transvasez pas dans un autre contenant N'empilez pas les flacons et stockez les verticalement Contactez le SerP : dechets-dangereux@unamur.be	liquide, solide N'ouvrez pas ! Ne respirez pas ! Ne transvasez pas dans un autre contenant Contactez le SerP	solide
	Exemples Acide picrique, acide nitrique, nitrate d'ammonium, peroxyde d'hydrogène, nitrate de potassium ; perchlorate d'ammonium, chlorate de potassium, ...	Flacons et bidons d'origine avec système de fermeture d'origine Réactifs périmés (la date de péremption porte sur l'agent chimique <u>ET</u> le contenant) Contenants détériorés (fêlure, rouille, plastique devenu cassant, ...) Contenant dont le bouchon n'assure plus une fermeture correcte	Tout déchet ne disposant pas d'étiquetage adéquat ou d'annotations suffisantes précisant son contenu → D'office à considérer comme un déchet inconnu	Précipités sous forme de sel, silice Substances technologiques : recharge de filtres, tamis moléculaires, matériaux filtrants, films photographiques, cool pack, ...







déchets	SOLVANTS NON HALOGÉNÉS	SOLVANTS HALOGÉNÉS	DÉCHETS CHIMIQUES SPÉCIAUX
conditionnement	bidon de 10 ou 20 litres 	bidon de 10 ou 20 litres 	bidon de 5 ou 10 litres 
fermeture	bouchon classique 	bouchon classique 	bouchon classique 
étiquette	 Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire	 Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire	 Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire
consignes	liquide 5 < pH < 9 solvant non halogéné + solvant halogéné → chlore < 2% ; brome, fluor et iode < 0,5%	liquide 5 < pH < 9 solvant halogéné + solvant non halogéné → chlore ≥ 2% - non mélangé avec d'autres halogènes → autre bidon brome, fluor et iode ≥ 0,5%	liquide Déchets liquides comportant au moins un élément repris dans les exemples et tous les déchets liquides inclassables dans une autre famille de déchets chimiques.
exemples	<u>Hydrocarbures</u> : Pentane, Cyclohexane, Hexane, Heptane, , Octane, Pentane, Pyridine, Styène, Xylène... <u>Solvants oxygénés</u> : Alcools (Butanol, Éthanol, Méthanol, Propanol), Cétones (Acétone, Butanone), Esters (Acétate d'éthyle, Acétate de méthyle, Butanoate de méthyle, Formiate de méthyle), Éthers (Méthyl tert-butyl éther, Éthyl tert-butyl éther, Tétrahydrofurane, Éthers de glycol) <u>Autres</u> : Acétonitrile, Ethylène glycol, Propanal,, Formamide,	2-Chlorobutane, 2-Bromopropane, Bromoéthane, 1-Chlorobutane, Fluorobenzène, 2-Bromobutane, 2-Iodobutane, Chlorobenzène, 1-Iodobutane, Bromobenzène, Iodobenzène, 1,4-Dibromobutane, Trichlorométhane (Chloroforme), Dichlorométhane, Tétrachloroéthylène, Tétrachlorométhane, 1,1,2-Trichloroéthène, 1,1,1-Trichloroéthane, Trichlorofluorométhane, 1,1,2-Trifluoro-1,2,2-trichloroéthane	Acide cyanhydrique (et dérivés), Méthacrylate de méthyle, 3,3'-Diaminobenzidine (DAB) <u>Solutions contenant des métaux lourds</u> : Antimoine, Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Étain, Mercure, Nickel, Plomb, Sélénium, Tellure, Thallium <u>Solutions contenant des CMR</u> : Acrylonitrile, Aniline, Benzène (et dérivés), Éthanal, Méthanal, N,N-Diméthylformamide, Nitrobenzène, Pentane-1,5-dial, Phénol, Toluène

déchet	ACIDES MINÉRAUX	ACIDES ORGANIQUES	BASES MINÉRALES	BASES ORGANIQUES
conditionnement	bidon de 10 ou 20 litres 	bidon de 10 ou 20 litres 	bidon de 10 ou 20 litres 	bidon de 10 ou 20 litres 
fermeture	bouchon classique 	bouchon classique 	bouchon classique 	bouchon classique 
étiquette	 Cocher le(s) agent(s) chimique présent(s), et compléter si nécessaire	 Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire	 Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire	 Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire
consignes	liquide pH ≤ 5 acide minéral + acide organique → 	liquide pH ≤ 5 acide organique + acide minéral → 	liquide pH ≥ 9 base minérale + base organique → 	liquide pH ≥ 9 base organique + base minérale → 
exemples	Acide bromhydrique, Acide chlorhydrique, Acide iodhydrique, Acide iodique, Acide fluorhydrique, Acide nitrique, Acide perchlorique, Acide phosphorique, Acide sulfurique	Acide butanoïque (butyrique), Acide décanoïque (caprique), Acide éthanoïque (acétique), Acide heptanoïque (éthanique), Acide hexanoïque (caproïque), Acide méthanoïque (formique), Acide nonanoïque (pélargonique), Acide octanoïque (caprylique), Acide pentanoïque (valérique), Acide propanoïque (propionique), Acide thiolactique	<u>Hydroxydes alcalins</u> : Hydroxyde de lithium, Hydroxyde de sodium, Hydroxyde de potassium, Hydroxyde de césium <u>Hydroxydes alcalino-terreux</u> : Hydroxyde de magnésium, Hydroxyde de calcium, Hydroxyde de baryum <u>Autres bases minérales</u> : Ammoniaque, Hypochlorite de sodium (Eau de javel), Chlorite de sodium	<u>Amines</u> : Méthylamine, Diéthylamine, Triéthylamine, Triméthylamine... <u>Autres bases organiques</u> : Alcaloïdes, Benzimidazole, Histidine, Imidazole, Pyridine, Révélateur/fixateur

déchet	INTERCALANTS ou ACRYLAMIDE		SOLUTIONS D'EMBAUMENT	LIQUIDE TOXIQUE OU CMR
	LIQUIDE	SOLIDE		
conditionnement	 <p>bidon de 5 ou 10 litres</p>	 <p>Sac bleu et septifas</p>	 <p>bidon de 10 ou 20 litres</p>	 <p>bidon de 10 ou 20 litres</p>
fermeture	 <p>bouchon classique</p>	 <p>sac fermé (col de cygne) couvercle hermétique</p>	 <p>bouchon classique</p>	 <p>bouchon classique</p>
étiquette	 <p>Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire</p>	 <p>Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire</p>	 <p>Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire</p>	 <p>Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire</p>
Consignes	<p>liquide</p> <p>Privilégier les produits de substitution au BET dont l'effet mutagène est moindre</p> <p>Doit rester en zone BET</p>	<p>solide, gel</p> <p>Déchets pas directement placés dans le septifas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • placer un sac en plastique bleu dans le septifas en veillant à en recouvrir les bords et les poignées • une fois rempli, rabattre les bords du sac et le fermer en col de cygne • fermer hermétiquement le septifas avec le couvercle <p>Pas de déchets liquides Doit rester en zone BET</p>	<p>liquide</p>	<p>liquide</p>
	Exemples	<p>Solutions contenant : Bromure d'éthidium, Sybr Safe, Gel RED, Acrylamide, Iodure de propidium</p>	<p>Gels, chiffons d'essuyage, matériel de laboratoire, vêtements de travail et équipements de protection individuelle souillés par : Bromure d'éthidium, Sybr Safe, Gel RED, Acrylamide, Iodure de propidium, ...</p>	<p>Solutions d'embaumement au formol ou solutions d'embaumement au sel.</p>

déchet	EAUX USÉES		HUILES ET GRAISSES MINÉRALES		DÉCHET CHIMIQUE NON DANGEREUX		
					LIQUIDE	SOLIDE	
conditionnement	 <p>bidon de 10 ou 20 litres</p>		 <p>bidon de 10 ou 20 litres</p> <p>bidons de récupération autorisés</p>		 <p>bidon de 10 ou 20 litres</p>		 <p>Bac gris</p>
fermeture	 <p>bouchon classique</p>		 <p>couvercle hermétique</p>		 <p>bouchon classique</p>		 <p>couvercle fermé</p>
étiquette	 <p>Code waltion des déchets: 16 10 02 Déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01</p> <p>UN 3082</p> <p>ADR : 9, III</p> <p>Liquide éco-toxique, n.s.a</p> <p>Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire</p>		 <p>Code waltion des déchets: 13 02 08 Autres huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification</p> <p>N/A</p> <p>UN N/A</p> <p>ADR : N/A</p> <p>Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire</p>		 <p>Code waltion des déchets: (à remplir obligatoirement par le SerP)</p> <p>N/A</p> <p>UN: N/A</p> <p>ADR : N/A</p> <p>Mentionner le(s) agent(s) chimique(s) présent(s)</p>		
Consignes	liquide		liquide, pâteux ou solide		liquide		solide
	Déchets liquides uniquement éco-toxiques ou avec une concentration très faibles de toxiques, et milieux de cultures décontaminés via procédure en vigueur au labo		Huiles et graisses dont : <ul style="list-style-type: none"> • Cl, Br, I, F < 0,1% • teneur en eau < 5,0% • PCB's = 0,0% • contaminants chimiques = 0,0% • point d'éclair > 55°C 		<p>Par principe de précaution, ne jetez jamais un produit chimique dans l'évier/poubelle ménagère, même s'il ne comporte pas de pictogramme de danger.</p>		
Exemples	Milieux de culture traités à l'Eau de Javel, à l'Incidin, au Vircon, à l'éthanol, à l'Ummonium 38 et autres biocides		Huiles et graisses d'origine minérale ou assimilée (huiles synthétiques)				

	CONTENANT EN VERRE	CONTENANT EN PLASTIQUE ET MÉTAL	ÉQUIPEMENT CONTENANT/SOUILLÉ SUBSTANCE DANGEREUSE
conditionnement	<p>bac gris</p> 	<p>poubelle rouge avec sac plastique transparent</p> 	
fermeture	<p>couvercle</p> 	<p>Sac plastique transparent fermé par un nœud ou un lien pour évacuation</p>	
étiquette			 <p>Cocher le(s) agent(s) chimique(s) présent(s), et compléter si nécessaire</p>
consignes	<p>solide</p> <p>Bouteilles en verre ayant contenu des agents chimiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vides mais non rincées • correctement refermées avec leur bouchon d'origine <p>Matériel de laboratoire en verre obsolète / abîmé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vidé de leur contenu • non rincé • si éclats de verre → Safety Safe (cfr Matériel piquant) <p>Ne pas casser intentionnellement le verre dans le conteneur</p> <p>Pas de pipettes Pasteur ou de tubes capillaires</p>	<p>solide</p> <p>Bidons en plastique ou en métal ayant contenu des agents chimiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vides mais non rincés • correctement refermés avec leur bouchon d'origine <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #e0f0ff;"> <p>Si votre flacon/bidon en plastique/métal est</p> <ul style="list-style-type: none"> • volume < 8 l • SANS picto CMR/toxique <p>→ Mettez le dans la filière PMC classique!</p> </div>	<p>solide</p> <p>Visa de décontamination nécessaire pour tout équipement devant être évacué d'un laboratoire (suivant procédure interne (javel, Incidin, éthanol, ...) via la filière déchet non dangereux</p> <p>S'il s'agit d'une contamination au BET ou d'un autre intercalant, il sera fait appel au SerP pour procédure de décontamination spécifique</p> <p>Identifiez toujours si votre équipement contient une substance dangereuse</p> <p>Contactez le SerP</p>
	exemples	<p>Bouteilles en verre brun ou transparent ayant contenu des agents chimiques, matériel de laboratoire en verre inusité (berlins, béchers, tubes gradués, ballons, ...) souillé ou non.</p>	<p>Flacons et bidons en plastique ou en métal ayant contenu des agents chimiques</p>

déchets	CONSOMMABLE/EMBALLAGE SOUILLÉ BIOLOGIQUEMENT		FILIÈRE B1 CONSOMMABLES/EMBALLAGES		MATÉRIEL PIQUANT / COUPANT / TRANCHANT		
conditionnement	 <p>pack azur en plastique UN 3291 (max 25 kg)</p> <p>pack azur en carton UN 3291 (max 15 kg)</p>		 <p>Sac poubelle orange (filière B1)</p> <p>Septifas avec bandes vertes</p>		<p>AIGUILLES conteneurs SharpSafe®</p> 	<p>VERRE conteneurs SharpSafe</p> 	<p>PLASTIQUE</p> 
fermeture	<p>couvercle scellé hermétiquement</p> <p>sac plastique fermé avec col de cygne et pans en cartons rabattus (cfr schémas)</p>		<p>seul le sac poubelle orange fermé sera évacué</p>		<p>clapet à 2 positions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermeture temporaire - fermeture <u>définitive</u> (clipsé à fond) 		
étiquette	<p>Pas d'étiquette supplémentaire.</p> <p>Au marqueur, mentionnez :</p> <ul style="list-style-type: none"> le producteur de déchet (Bat/local/département) la date de début de remplissage 				<p>Pas d'étiquette supplémentaire.</p> <p>Au marqueur, mentionnez :</p> <ul style="list-style-type: none"> le producteur de déchet (Bat/local/département) la date de début de remplissage 		
consignes	solide		solide		solide		
	<ul style="list-style-type: none"> • 25 kg max <p>Choix en fonction du poids et caractère piquant/tranchant</p> <p>Pas de verre/aiguille dans les packs azurs en carton</p>	<p>Emballages/consomma- bles NON tranchant/piquant, légers souillés biologiquement</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 kg max 	<p>Emballage ou matériel consommable de laboratoire souillé ou non de substance chimique uniquement</p> <p>Matériel NON tranchant</p> <p>Sans aucune contamination biologique</p>		<p>Déchets présentant des risques de piqûre ou de coupure.</p> <p>Ne pas dépasser la limite de remplissage</p> <p>Ne pas bloquer le clapet anti-projection</p>		
exemples	<p>Pack azur en CARTON : gants, chiffons, papiers, tips, tubes arrondis, emballages, ... souillés biologiquement</p> <p>Pack azur en PLASTIQUE : pipettes en verres, lamelles de microscope, scalpels, ...</p>		<p>Gants, chiffons, papiers, tips, tubes arrondis, emballages, ... souillés chimiquement uniquement (ou non souillés mais sortant d'un labo → B1)</p>		<p>Pipettes Pasteur, micropipettes, lames et lamelles de microscopie, lames de scalpel, bistouris, aiguilles, seringues, bris de verre, ...</p>	<p>Pipettes</p>	

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

ACIDES MINÉRAUX

Code wallon des déchets **16 05 07** Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut 07/2025 - v1

Pictogrammes de danger

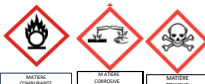


MATIÈRE CORROSIVE

Pas de mélange avec ces acides. 1 seul acide/bidon

HNO₃ ?

oui non



H₂SO₄ ?

oui non



HF ?

oui non



Substances constitutives du déchet

HBr
 HCl
 HI
 H₃PO₄

HIO₃
 HClO₄
 HMnO₄

[autres](#)

.....

Mentions de danger (H) principales/potentielles

H314 Provoque graves brûlures de la peau et lésions oculaires
H290 Peut-être corrosif pour les métaux
H271 Peut aggraver un incendie ; comburant
H310 Mortel par contact cutané
H330 Mortel par inhalation

Informations relatives au transport

UN 3264

Liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a.

ADR : 8, III



Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93
Centre antipoison : 070/245.245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

ACIDES MINÉRAUX

Code wallon des déchets **16 05 07** Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut 07/2025 - v1

Pictogrammes de danger



MATIÈRE CORROSIVE

Pas de mélange avec ces acides. 1 seul acide/bidon

HNO₃ ?

oui non



H₂SO₄ ?

oui non



HF ?

oui non



Substances constitutives du déchet

HBr
 HCl
 HI
 H₃PO₄

HIO₃
 HClO₄
 HMnO₄

[autres](#)

.....

Mentions de danger (H) principales/potentielles

H314 Provoque graves brûlures de la peau et lésions oculaires
H290 Peut-être corrosif pour les métaux
H271 Peut aggraver un incendie ; comburant
H310 Mortel par contact cutané
H330 Mortel par inhalation

Informations relatives au transport

UN 3264

Liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a.

ADR : 8, III



Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93
Centre antipoison : 070/245.245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

ACIDES ORGANIQUES

Code wallon des déchets

16 05 08

Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut

10/2025 - v1

Pictogrammes de danger



MATIÈRE CORROSIVE

Substances constitutives du déchet

- | | | | |
|--|---|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> ac. formique | <input type="checkbox"/> ac. caproïque | <input type="checkbox"/> ac. citrique | autres |
| <input type="checkbox"/> ac. acétique | <input type="checkbox"/> ac. énanthique | <input type="checkbox"/> ac. (thio)lactique | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> ac. propionique | <input type="checkbox"/> ac. caprylique | <input type="checkbox"/> ac. malique | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> ac. butyrique | <input type="checkbox"/> ac. pélargique | <input type="checkbox"/> ac. oxalique | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> ac. valérique | <input type="checkbox"/> ac. thiolactique | <input type="checkbox"/> ac. tartrique | <input type="checkbox"/> |

Mentions de danger (H) principales/potentielles

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et lésions oculaires
 H226 Liquides et vapeurs inflammables
 H311 Toxique par contact cutané

Remarque importante : même les acides organiques dilués ou intrinsèquement non corrosifs doivent être placés dans cette catégorie de déchet.

Informations relatives au transport

UN 3265

Liquide organique corrosif, acide, n.s.a.

ADR : 8, II



Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93

Centre antipoison : 070/245 245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

ACIDES ORGANIQUES

Code wallon des déchets

16 05 08

Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut

10/2025 - v1

Pictogrammes de danger



MATIÈRE CORROSIVE

Substances constitutives du déchet

- | | | | |
|--|---|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> ac. formique | <input type="checkbox"/> ac. caproïque | <input type="checkbox"/> ac. citrique | autres |
| <input type="checkbox"/> ac. acétique | <input type="checkbox"/> ac. énanthique | <input type="checkbox"/> ac. (thio)lactique | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> ac. propionique | <input type="checkbox"/> ac. caprylique | <input type="checkbox"/> ac. malique | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> ac. butyrique | <input type="checkbox"/> ac. pélargique | <input type="checkbox"/> ac. oxalique | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> ac. valérique | <input type="checkbox"/> ac. thiolactique | <input type="checkbox"/> ac. tartrique | <input type="checkbox"/> |

Mentions de danger (H) principales/potentielles

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et lésions oculaires
 H226 Liquides et vapeurs inflammables
 H311 Toxique par contact cutané

Remarque importante : même les acides organiques dilués ou intrinsèquement non corrosifs doivent être placés dans cette catégorie de déchet.

Informations relatives au transport

UN 3265

Liquide organique corrosif, acide, n.s.a.

ADR : 8, II



Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93

Centre antipoison : 070/245 245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

BASES MINÉRALES

Code wallon des déchets

16 05 07

Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut

07/2025 - v1

Pictogrammes de danger


MATIÈRE CORROSIVE

Substances constitutives du déchet

-
- Hydroxyde de sodium
-
-
- Hydroxyde de potassium
-
-
- Hydroxyde de calcium
-
-
- Hydroxyde de baryum

-
- Ammoniaque
-
-
- Hypochlorite de sodium
-
-
- Chlorite de sodium
-
-
- Hydroxyde de césium

 [autres](#)

Mentions de danger (H) principales/potentielles

- H314 Provoque graves brûlures de la peau et lésions oculaires
 H290 Peut être corrosif pour les métaux
 H272 Peut aggraver un incendie ; comburant
 H310 Mortel par contact cutané
 H330 Mortel par inhalation
 H335 Peut irriter les voies respiratoires

Informations relatives au transport

UN 3266

Liquide inorganique corrosif, basique, n.s.a.

ADR : 8, II

Informations relatives au producteur de déchet

 Université de Namur
 61, rue de Bruxelles
 5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93

Centre antipoison : 070/245.245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

BASES MINÉRALES

Code wallon des déchets

16 05 07

Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut

07/2025 - v1

Pictogrammes de danger


MATIÈRE CORROSIVE

Substances constitutives du déchet

-
- Hydroxyde de sodium
-
-
- Hydroxyde de potassium
-
-
- Hydroxyde de calcium
-
-
- Hydroxyde de baryum

-
- Ammoniaque
-
-
- Hypochlorite de sodium
-
-
- Chlorite de sodium
-
-
- Hydroxyde de césium

 [autres](#)

Mentions de danger (H) principales/potentielles

- H314 Provoque graves brûlures de la peau et lésions oculaires
 H290 Peut être corrosif pour les métaux
 H272 Peut aggraver un incendie ; comburant
 H310 Mortel par contact cutané
 H330 Mortel par inhalation
 H335 Peut irriter les voies respiratoires

Informations relatives au transport

UN 3266

Liquide inorganique corrosif, basique, n.s.a.

ADR : 8, II

Informations relatives au producteur de déchet

 Université de Namur
 61, rue de Bruxelles
 5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93

Centre antipoison : 070/245.245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

BASES ORGANIQUES

Code wallon des déchets

16 05 08

Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut

07/2025 - v1

Pictogrammes de danger



MATIÈRE CORROSIVE



MATIÈRE TOXIQUE

UN 3267

Liquide organique corrosif, basique, n.s.a.

ADR : 8 (6.1), II



Imidazole

[autres](#)

.....

.....

.....

Remarque importante : même les bases organiques diluées doivent être placées dans cette catégorie de déchet.

Mentions de danger (H) principales/potentielles

- H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
- H332 Nocif par inhalation
- H360 Peut nuire au fœtus

Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93

Centre antipoison : 070/245 .245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

BASES ORGANIQUES

Code wallon des déchets

16 05 08

Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut

07/2025 - v1

Pictogrammes de danger



MATIÈRE CORROSIVE



MATIÈRE TOXIQUE

UN 3267

Liquide organique corrosif, basique, n.s.a.

ADR : 8 (6.1), II



Substances constitutives du déchet

Imidazole

[autres](#)

.....

.....

.....

Remarque importante : même les bases organiques diluées doivent être placées dans cette catégorie de déchet.

Mentions de danger (H) principales/potentielles

- H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
- H332 Nocif par inhalation
- H360* Peut nuire au fœtus

Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93

Centre antipoison : 070/245 .245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

CONSOMMABLES SOUILLÉS

NON TRANCHANTS/PERÇANTS

07/2025 - v1

Pictogrammes de danger <div style="font-size: 48px; text-align: center;">N/A</div>	Substances constitutives du déchet <ul style="list-style-type: none"> • Matériel consommable de laboratoire utilisé en analyses physico-chimique ou emballage (gants, chiffons, papiers, barquettes de pesée, ... consommables souillés non tranchants/perçants) <div style="display: flex; justify-content: space-around;">       </div>	
	Remarques importantes <p style="color: red;">Pas de matériel ayant été en contact avec des agents biologiques</p>	
Informations relatives au transport <div style="font-size: 36px; text-align: center;">UN N/A</div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">ADR : N/A</div>		Informations relatives au producteur de déchet Université de Namur 61, rue de Bruxelles à 5000 NAMUR Coordonnées utiles SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93  Centre antipoison : 070/245 245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

CONSOMMABLES SOUILLÉS

NON TRANCHANTS/PERÇANTS

07/2025 - v1

Pictogrammes de danger <div style="font-size: 48px; text-align: center;">N/A</div>	Substances constitutives du déchet <ul style="list-style-type: none"> • Matériel consommable de laboratoire utilisé en analyses physico-chimique ou emballages (gants, chiffons, papiers, ... consommables souillés non tranchants/perçants) <div style="display: flex; justify-content: space-around;">       </div>	
	Remarques importantes <p style="color: red;">Pas de matériel ayant été en contact avec des agents biologiques</p>	
Informations relatives au transport <div style="font-size: 36px; text-align: center;">UN N/A</div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">ADR : N/A</div>		Informations relatives au producteur de déchet Université de Namur 61, rue de Bruxelles à 5000 NAMUR Coordonnées utiles SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93  Centre antipoison : 070/245 245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

CONSOMMABLES SOUILLÉS

TRANCHANTS/PERÇANTS

07/2025 - v1

Pictogrammes de danger

N/A

Substances constitutives du déchet

- **Matériel consommable de laboratoire utilisé en analyses physico-chimique** (pipettes plastiques, tips, vials, eppendorfs, ...)



Remarques importantes

Pas de matériel ayant été en contact avec des agents biologiques

Informations relatives au transport

UN: N/A

ADR : N/A

Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur
61, rue de Bruxelles à 5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93

Centre antipoison : 070/245 245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

CONSOMMABLES SOUILLÉS

TRANCHANTS/PERÇANTS

07/2025 - v1

Pictogrammes de danger

N/A

Substances constitutives du déchet

- **Matériel consommable de laboratoire utilisé en analyses physico-chimique** (pipettes plastiques, tips, vials, eppendorfs, ...)



Remarques importantes

Pas de matériel ayant été en contact avec des agents biologiques

Informations relatives au transport

UN: N/A

ADR : N/A

Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur
61, rue de Bruxelles à 5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93

Centre antipoison : 070/245 245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

DÉCHET CHIMIQUE - INCONNU

07/2025 - v1

Pictogrammes de danger



MATIÈRE INFLAMMABLE

MATIÈRE TOXIQUE

MATIÈRE CORROSIVE

MATIÈRE ÉCOTOXIQUE

Substances constitutives du déchet

DÉCHET INCONNU

Prévenir le SerP

Mentions de danger (H) principales suspectées

- H226 Liquides et vapeurs inflammables
- H300 Mortel en cas d'ingestion
- H310 Mortel par contact cutané
- H330 Mortel par inhalation
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau / lésions oculaires
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques

Informations relatives au transport

UN 3286

liquide inflammable, toxique, corrosif, n.s.a.

ADR :
3 (6.1) (8), II



Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. PirLOT) : 0470/21.29.93
Centre antipoison : 070/245 245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

DÉCHET CHIMIQUE - INCONNU

07/2025 - v1

Pictogrammes de danger



MATIÈRE INFLAMMABLE

MATIÈRE TOXIQUE

MATIÈRE CORROSIVE

MATIÈRE ÉCOTOXIQUE

Substances constitutives du déchet

DÉCHET INCONNU

Prévenir le SerP

Mentions de danger (H) principales suspectées

- H226 Liquides et vapeurs inflammables
- H300 Mortel en cas d'ingestion
- H310 Mortel par contact cutané
- H330 Mortel par inhalation
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau / lésions oculaires
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques

Informations relatives au transport

UN 3286

liquide inflammable, toxique, corrosif, n.s.a.

ADR :
3 (6.1) (8), II



Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. PirLOT) : 0470/21.29.93
Centre antipoison : 070/245 245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date premier déversement

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

DÉCHET CHIMIQUE **NON** DANGEREUX

 Code wallon des déchets *Sera rempli adéquatement par le SerP*

10/2025 - v1

N/A	Substances constitutives du déchet	
	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Mentions de danger (H) principales	
	N/A	N/A

Informations relatives au transport		Informations relatives au producteur de déchet	
UN: N/A	ADR : N/A	Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR	
		Coordonnées utiles	
		SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93  Centre antipoison : 070/245.245	

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

.....


...../...../20.....

DÉCHET CHIMIQUE **NON** DANGEREUX

 Code wallon des déchets *Sera rempli adéquatement par le SerP*

10/2025 - v1

N/A	Substances constitutives du déchet	
	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Mentions de danger (H) principales	
	N/A	N/A

Informations relatives au transport		Informations relatives au producteur de déchet	
UN: N/A	ADR : N/A	Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR	
		Coordonnées utiles	
		SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93  Centre antipoison : 070/245.245	

Service producteur du déchet (UNamur)	(pH)	Date début remplissage
Département:/...../20.....

DÉCHETS CHIMIQUES SPÉCIAUX

Code wallon des déchets 16 05 06 Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire 07/2025 - v1

Pictogrammes de danger		Substances constitutives du déchet	
		Contacter le SerP	
MATIÈRE INFLAMMABLE MATIÈRE TOXIQUE MATIÈRE CANCÉROGÈNE MATIÈRE CORROSIVE MATIÈRE ÉCOTOXIQUE		<input type="checkbox"/> Acide cyanhydrique/dérivés <input type="checkbox"/> Acide chromique (Cr ⁶⁺) <input type="checkbox"/> Aniline (phénylamine) <input type="checkbox"/> Triéthylamine (TEA) <input type="checkbox"/> Éthanal (acétaldéhyde) <input type="checkbox"/> N,N-Diméthylformamide <input type="checkbox"/> Formol/formaldéhyde <input type="checkbox"/> Diméthylmercure <input type="checkbox"/> Méthylloxirane (oxyde de propylène) <input type="checkbox"/> Métaux lourds (Hg,Pb,...) <input type="checkbox"/> Pentane-1,5-dial (Glutaraldéhyde) <input type="checkbox"/> Nanomatériaux <input type="checkbox"/> Autres :	
Informations relatives au transport		Mentions de danger (H) potentielles	
<h2 style="margin: 0;">UN 3286</h2>	ADR : 3 (6.1) (8), II	H224/225 Liquide et vapeurs très/extrêmement inflammables H310/311 Mortel/toxique par contact cutané H330/331 Mortel/toxique par inhalation H314 Provoque de graves brûlures de la peau et lésions oculaires H340/341 Peut/susceptible d'induire des anomalies génétiques H350/351 Peut/susceptible de provoquer le cancer H360/361 Peut/susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus H372/373 Risque avéré/présumé d'effets graves pour les organes	H224/225 Liquide et vapeurs très/extrêmement inflammables H310/311 Mortel/toxique par contact cutané H330/331 Mortel/toxique par inhalation H314 Provoque de graves brûlures de la peau et lésions oculaires H340/341 Peut/susceptible d'induire des anomalies génétiques H350/351 Peut/susceptible de provoquer le cancer H360/361 Peut/susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus H372/373 Risque avéré/présumé d'effets graves pour les organes
Liquide inflammable, toxique, corrosif, n.s.a.		Informations relatives au producteur de déchet Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR Coordonnées utiles SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245	

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)	(pH)	Date début remplissage
Département:/...../20.....

DÉCHETS CHIMIQUES SPÉCIAUX

Code wallon des déchets 16 05 06 Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire 07/2025 - v1

Pictogrammes de danger		Substances constitutives du déchet	
		Contacter le SerP	
MATIÈRE INFLAMMABLE MATIÈRE TOXIQUE MATIÈRE CANCÉROGÈNE MATIÈRE CORROSIVE MATIÈRE ÉCOTOXIQUE		<input type="checkbox"/> Acide cyanhydrique/dérivés <input type="checkbox"/> Acide chromique (Cr ⁶⁺) <input type="checkbox"/> Aniline (phénylamine) <input type="checkbox"/> Triéthylamine (TEA) <input type="checkbox"/> Éthanal (acétaldéhyde) <input type="checkbox"/> N,N-Diméthylformamide <input type="checkbox"/> Formol/formaldéhyde <input type="checkbox"/> Diméthylmercure <input type="checkbox"/> Méthylloxirane (oxyde de propylène) <input type="checkbox"/> Métaux lourds (Hg,Pb,...) <input type="checkbox"/> Pentane-1,5-dial (Glutaraldéhyde) <input type="checkbox"/> Nanomatériaux <input type="checkbox"/> Autres :	
Informations relatives au transport		Mentions de danger (H) potentielles	
<h2 style="margin: 0;">UN 3286</h2>	ADR : 3 (6.1) (8), II	H224/225 Liquide et vapeurs très/extrêmement inflammables H310/311 Mortel/toxique par contact cutané H330/331 Mortel/toxique par inhalation H314 Provoque de graves brûlures de la peau et lésions oculaires H340/341 Peut/susceptible d'induire des anomalies génétiques H350/351 Peut/susceptible de provoquer le cancer H360/361 Peut/susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus H372/373 Risque avéré/présumé d'effets graves pour les organes	H224/225 Liquide et vapeurs très/extrêmement inflammables H310/311 Mortel/toxique par contact cutané H330/331 Mortel/toxique par inhalation H314 Provoque de graves brûlures de la peau et lésions oculaires H340/341 Peut/susceptible d'induire des anomalies génétiques H350/351 Peut/susceptible de provoquer le cancer H360/361 Peut/susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus H372/373 Risque avéré/présumé d'effets graves pour les organes
Liquide inflammable, toxique, corrosif, n.s.a.		Informations relatives au producteur de déchet Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR Coordonnées utiles SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245	

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date premier déversement

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

EAUX USÉES

 Code wallon des déchets **16 10 02** Déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01

07/2025 - v1

Pictogramme de danger

 MATIÈRE
ÉCOTOXIQUE

Substances constitutives du déchet

Milieux de culture traités à:

- Eau de javel (NaClO) (5 -10 % vol)
- Incidin - P3
- Vircon
- Ethanol
- Ummonium 38

 Autre:

 Autres:

Mentions de danger (H) principales

H4xx (Très) toxique/nocif pour les organismes aquatiques

Informations relatives au transport

UN 3082

Liquide eco-toxique, n.s.a

ADR : 9, III

Informations relatives au producteur de déchet

 Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles

 SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93
 Centre antipoison : 070/245.245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

EAUX USÉES

 Code wallon des déchets **16 10 02** Déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01

07/2025 - v1

Pictogramme de danger

 MATIÈRE
ÉCOTOXIQUE

Substances constitutives du déchet

Milieux de culture traités à:

- Eau de javel (NaClO) (5 -10 % vol)
- Incidin - P3
- Vircon
- Ethanol
- Ummonium 38

 Autre:

 Autres:

Mentions de danger (H) principales

H4xx (Très) toxique/nocif pour les organismes aquatiques

Informations relatives au transport

UN 3082

Liquide éco-toxique, n.s.a

ADR : 9, III

Informations relatives au producteur de déchet

 Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles

 SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93
 Centre antipoison : 070/245.245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date de dépôt

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

ÉQUIP. CONTENANT/SOUILLÉ SUBST. DANG.

 Code wallon
des déchets

Sera rempli adéquatement par le SerP

10/2025 - v1

Pictogrammes de danger

N/A

Informations relatives au transport

Sera réétiqueté correctement par le SerP

Matériel/équipement

contenant du

souillé avec:

- Mercure (ex: thermomètre)
- Autre:

- Intercalant (BET, SyberSafe, ...)
- Acrylamide
- Autre:


 Explosif

 Inflammable

 Combustible

 Corrosif

 Jaz sous pression

 Noiif ou irritant

 Toxicité aiguë

 Danger pour la santé

 Danger pour l'environnement

Contacter le SerP : dechets-dangereux@unamur.be

Informations relatives au producteur de déchet

 Université de Namur 61,
rue de Bruxelles à 5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93

 Centre antipoison : 070/245 245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date de dépôt

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

ÉQUIP. CONTENANT/SOUILLÉ SUBST. DANG.

 Code wallon
des déchets

Sera rempli adéquatement par le SerP

10/2025 - v1

Pictogrammes de danger

N/A

Informations relatives au transport

Sera réétiqueté correctement par le SerP

Matériel/équipement

contenant du

souillé avec:

- Mercure (ex: thermomètre)
- Autre:

- Intercalant (BET, SyberSafe, ...)
- Acrylamide
- Autre:


 Explosif

 Inflammable

 Combustible

 Corrosif

 Jaz sous pression

 Noiif ou irritant

 Toxicité aiguë

 Danger pour la santé

 Danger pour l'environnement


Contacter le SerP : dechets-dangereux@unamur.be

Informations relatives au producteur de déchet

 Université de Namur 61,
rue de Bruxelles à 5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93


 Centre antipoison : 070/245 245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)	(pH)	Date début remplissage
Département: Bât: N° de local:/...../20.....

EXPLOSIF (OU PRÉCURSEUR D'EXPLOSIF)


Code wallon des déchets	16 04 03	Autres déchets d'explosifs	07/2025 - v1
-------------------------	-----------------	----------------------------	--------------

<p style="text-align: center; background-color: #cccccc; margin: 0;">Pictogrammes de danger</p> <div style="text-align: center; padding: 10px;">  <p style="margin: 5px 0; font-size: small;">MATIÈRE EXPLOSIVE</p> </div>	<p style="text-align: center; background-color: #cccccc; margin: 0;">Substance constitutive du déchet</p> <p style="text-align: center; color: red; font-weight: bold; margin: 5px 0;">Pas de mélange! Une seule substance par bidon</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> Acide picrique</td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> Peroxydes</td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> HNO3</td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> Autre:</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="border: none;"><input type="checkbox"/> Dérivés nitrés</td> </tr> </table> <p style="text-align: center; background-color: #cccccc; margin: 5px 0; font-size: small;">Mentions de danger (H) principales</p> <table style="width: 100%; border: none; font-size: x-small;"> <tr><td style="border: none;">H203</td><td style="border: none;">Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection</td></tr> <tr><td style="border: none;">H204</td><td style="border: none;">Danger d'incendie ou de projection</td></tr> <tr><td style="border: none;">H205</td><td style="border: none;">Danger d'explosion en masse en cas d'incendie</td></tr> </table> <p style="margin: 5px 0;">Remarque importante</p> <p style="margin: 5px 0; color: red; font-weight: bold;">Contacter le SerP : dechets-dangereux@unamur.be</p>	<input type="checkbox"/> Acide picrique	<input type="checkbox"/> Peroxydes	<input type="checkbox"/> HNO3	<input type="checkbox"/> Autre:	<input type="checkbox"/> Dérivés nitrés				H203	Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection	H204	Danger d'incendie ou de projection	H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
<input type="checkbox"/> Acide picrique	<input type="checkbox"/> Peroxydes	<input type="checkbox"/> HNO3	<input type="checkbox"/> Autre:												
<input type="checkbox"/> Dérivés nitrés															
H203	Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection														
H204	Danger d'incendie ou de projection														
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie														
<p style="text-align: center; background-color: #cccccc; margin: 0;">Informations relatives au transport</p> <p style="text-align: center; padding: 10px; font-style: italic;">Sera réétiqueté adéquatement par le SerP</p>	<p style="text-align: center; background-color: #cccccc; margin: 0;">Informations relatives au producteur de déchet</p> <p style="text-align: center; padding: 10px;">Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR</p> <p style="text-align: center; background-color: #cccccc; margin: 5px 0; font-size: small;">Coordonnées utiles</p> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245 245</p>														

Service producteur du déchet (UNamur)	(pH)	Date début remplissage
Département: Bât: N° de local:/...../20.....

EXPLOSIF (OU PRÉCURSEUR D'EXPLOSIF)

Code wallon des déchets	16 04 03	Autres déchets d'explosifs	07/2025 - v1
-------------------------	-----------------	----------------------------	--------------

<p style="text-align: center; background-color: #cccccc; margin: 0;">Pictogrammes de danger</p> <div style="text-align: center; padding: 10px;">  <p style="margin: 5px 0; font-size: small;">MATIÈRE EXPLOSIVE</p> </div>	<p style="text-align: center; background-color: #cccccc; margin: 0;">Substance constitutive du déchet</p> <p style="text-align: center; color: red; font-weight: bold; margin: 5px 0;">Pas de mélange! Une seule substance par bidon</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> Acide picrique</td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> Peroxydes</td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> HNO3</td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> Autre:</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="border: none;"><input type="checkbox"/> Dérivés nitrés</td> </tr> </table> <p style="text-align: center; background-color: #cccccc; margin: 5px 0; font-size: small;">Mentions de danger (H) principales</p> <table style="width: 100%; border: none; font-size: x-small;"> <tr><td style="border: none;">H203</td><td style="border: none;">Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection</td></tr> <tr><td style="border: none;">H204</td><td style="border: none;">Danger d'incendie ou de projection</td></tr> <tr><td style="border: none;">H205</td><td style="border: none;">Danger d'explosion en masse en cas d'incendie</td></tr> </table> <p style="margin: 5px 0;">Remarque importante</p> <p style="margin: 5px 0; color: red; font-weight: bold;">Contacter le SerP : dechets-dangereux@unamur.be</p>	<input type="checkbox"/> Acide picrique	<input type="checkbox"/> Peroxydes	<input type="checkbox"/> HNO3	<input type="checkbox"/> Autre:	<input type="checkbox"/> Dérivés nitrés				H203	Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection	H204	Danger d'incendie ou de projection	H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
<input type="checkbox"/> Acide picrique	<input type="checkbox"/> Peroxydes	<input type="checkbox"/> HNO3	<input type="checkbox"/> Autre:												
<input type="checkbox"/> Dérivés nitrés															
H203	Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection														
H204	Danger d'incendie ou de projection														
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie														
<p style="text-align: center; background-color: #cccccc; margin: 0;">Informations relatives au transport</p> <p style="text-align: center; padding: 10px; font-style: italic;">Sera réétiqueté adéquatement par le SerP</p>	<p style="text-align: center; background-color: #cccccc; margin: 0;">Informations relatives au producteur de déchet</p> <p style="text-align: center; padding: 10px;">Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR</p> <p style="text-align: center; background-color: #cccccc; margin: 5px 0; font-size: small;">Coordonnées utiles</p> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245 245</p>														

Service producteur du déchet (UNamur)

Date premier déversement

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

HUILES ET GRAISSES MINÉRALES

 Code wallon
des déchets

13 02 08 Autres huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification

07/2025 - v1

Pictogrammes de danger

N/A

Substances constitutives du déchet
 Huile/graisse d'origine minérale ou assimilée (huile synthétique)

Mentions de danger (H) principales

N/A N/A

Remarque importante

Ces huiles et graisses minérales doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Cl, Br, I, F < 0,1 %
- teneur en eau < 5,0 %
- PCB's = 0,0 %
- contaminants chimiques = 0,0 %
- point d'éclair > 55 °C

Informations relatives au transport

UN N/A

ADR : N/A
Informations relatives au producteur de déchet

 Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F PirLOT): 0470/21.29.93

 Centre antipoison : 070/245.245

Bien que non soumises à la réglementation sur le transport des matières dangereuses (ADR), les huiles et graisses alimentaires sont polluantes. Veillez à prévenir toute dispersion dans l'environnement.

Service producteur du déchet (UNamur)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

HUILES ET GRAISSES MINÉRALES

 Code wallon
des déchets

13 02 08 Autres huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification

Pictogrammes de danger

N/A

Substances constitutives du déchet
 Huile/graisse d'origine minérale ou assimilée (huile synthétique)

Mentions de danger (H) principales

N/A N/A

Remarque importante

Ces huiles et graisses minérales doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Cl, Br, I, F < 0,1 %
- teneur en eau < 5,0 %
- PCB's = 0,0 %
- contaminants chimiques = 0,0 %
- point d'éclair > 55 °C

Informations relatives au transport

UN N/A

ADR : N/A
Informations relatives au producteur de déchet

 Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F PirLOT): 0470/21.29.93

 Centre antipoison : 070/245.245

Bien que non soumises à la réglementation sur le transport des matières dangereuses (ADR), les huiles et graisses alimentaires sont polluantes. Veillez à prévenir toute dispersion dans l'environnement.

Service producteur du déchet (UNamur)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

INTERCALANTS OU ACRYLAMIDE (LIQUIDE)

Code wallon des déchets **16 05 08** Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut 10/2025 - v1

Substances constitutives du déchet			
<input type="checkbox"/> Bromure d'éthidium (BET) <input type="checkbox"/> SyBR Safe <input type="checkbox"/> Iodure de propidium <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Acrylamide			
Mentions de danger (H) principales			
 MATIÈRE TOXIQUE	<table style="width: 100%; font-size: small;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> H302 Nocif en cas d'ingestion H332 Nocif par inhalation H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques H360D Peut nuire au fœtus </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> H301 Toxique en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané ou inhalation (H332) H340 Peut induire des anomalies génétiques H350 Peut provoquer le cancer H361f Susceptible de nuire à la fertilité H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée </td> </tr> </table>	H302 Nocif en cas d'ingestion H332 Nocif par inhalation H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques H360D Peut nuire au fœtus	H301 Toxique en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané ou inhalation (H332) H340 Peut induire des anomalies génétiques H350 Peut provoquer le cancer H361f Susceptible de nuire à la fertilité H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H302 Nocif en cas d'ingestion H332 Nocif par inhalation H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques H360D Peut nuire au fœtus	H301 Toxique en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané ou inhalation (H332) H340 Peut induire des anomalies génétiques H350 Peut provoquer le cancer H361f Susceptible de nuire à la fertilité H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée		
Informations relatives au transport			
UN 2810	ADR : 6.1, III		
Liquide organique toxique, n.s.a.			
Informations relatives au producteur de déchet			
Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR			
Coordonnées utiles			
SerP (J-F Pirlot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245			

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date début remplissage:

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

INTERCALANTS OU ACRYLAMIDE (LIQUIDE)

Code wallon des déchets **16 05 08** Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut 10/2025 - v1

Pictogrammes de danger			
 MATIÈRE TOXIQUE	 MATIÈRE CANCÉROGÈNE		
Substances constitutives du déchet			
<input type="checkbox"/> Bromure d'éthidium (BET) <input type="checkbox"/> SyBR Safe <input type="checkbox"/> Iodure de propidium <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Acrylamide			
Mentions de danger (H) principales			
<table style="width: 100%; font-size: small;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> H302 Nocif en cas d'ingestion H332 Nocif par inhalation H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques H360D Peut nuire au fœtus </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> H301 Toxique en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané ou inhalation (H332) H340 Peut induire des anomalies génétiques H350 Peut provoquer le cancer H361f Susceptible de nuire à la fertilité H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée </td> </tr> </table>	H302 Nocif en cas d'ingestion H332 Nocif par inhalation H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques H360D Peut nuire au fœtus	H301 Toxique en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané ou inhalation (H332) H340 Peut induire des anomalies génétiques H350 Peut provoquer le cancer H361f Susceptible de nuire à la fertilité H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	
H302 Nocif en cas d'ingestion H332 Nocif par inhalation H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques H360D Peut nuire au fœtus	H301 Toxique en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané ou inhalation (H332) H340 Peut induire des anomalies génétiques H350 Peut provoquer le cancer H361f Susceptible de nuire à la fertilité H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée		
Informations relatives au transport			
UN 2810	ADR : 6.1, III		
Liquide organique toxique, n.s.a.			
Informations relatives au producteur de déchet			
Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR			
Coordonnées utiles			
SerP (J-F Pirlot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245			

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

INTERCALANT OU ACRYLAMIDE (SOLIDE)

Code wallon des déchets **15 02 02** Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtement de protection contaminés par des substances dangereuses 10/2025 - v1

Pictogrammes de danger		Substances constitutives du déchet	
 MATIÈRE TOXIQUE	 MATIÈRE CANCÉROGÈNE	<input type="checkbox"/> Gels ou chiffons/papiers d'essuyage, gants, matériel de laboratoire, vêtements et EPI souillés par :	<input type="checkbox"/> Bromure d'éthidium (BET) <input type="checkbox"/> SyBR Safe <input type="checkbox"/> Iodure de propidium <input type="checkbox"/> Acrylamide non polymérisé <input type="checkbox"/> Autre :
Mentions de danger (H) principales			
H302 Nocif en cas d'ingestion	H332 Nocif par inhalation	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques	H360D Peut nuire au fœtus
H301 Toxique en cas d'ingestion	H312 Nocif par contact cutané ou inhalation (H332)	H340 Peut induire des anomalies génétiques	H350 Peut provoquer le cancer
H312 Nocif par contact cutané ou inhalation (H332)	H340 Peut induire des anomalies génétiques	H350 Peut provoquer le cancer	H361f Susceptible de nuire à la fertilité
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques	H350 Peut provoquer le cancer	H361f Susceptible de nuire à la fertilité	H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Placer un sac en plastique bleu à l'intérieur du septifas afin de créer un double emballage			
Informations relatives au transport		Informations relatives au producteur de déchet	
<h1 style="font-size: 2em;">UN 2811</h1>		Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR	
Solide organique toxique, n.s.a.		Coordonnées utiles SerP (J-F Pirlot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245	
ADR : 6.1, III			
 6			

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date début remplissage:

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

INTERCALANT OU ACRYLAMIDE (SOLIDE)

Code wallon des déchets **15 02 02** Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtement de protection contaminés par des substances dangereuses 10/2025 - v1

Pictogrammes de danger		Substances constitutives du déchet	
 MATIÈRE TOXIQUE	 MATIÈRE CANCÉROGÈNE	<input type="checkbox"/> Gels ou chiffons/papiers d'essuyage, gants, matériel de laboratoire, vêtements et EPI souillés par :	<input type="checkbox"/> Bromure d'éthidium (BET) <input type="checkbox"/> SyBR Safe <input type="checkbox"/> Iodure de propidium <input type="checkbox"/> Acrylamide non polymérisé <input type="checkbox"/> Autre :
Mentions de danger (H) principales			
H302 Nocif en cas d'ingestion	H332 Nocif par inhalation	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques	H360D Peut nuire au fœtus
H301 Toxique en cas d'ingestion	H312 Nocif par contact cutané ou inhalation (H332)	H340 Peut induire des anomalies génétiques	H350 Peut provoquer le cancer
H312 Nocif par contact cutané ou inhalation (H332)	H340 Peut induire des anomalies génétiques	H350 Peut provoquer le cancer	H361f Susceptible de nuire à la fertilité
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques	H350 Peut provoquer le cancer	H361f Susceptible de nuire à la fertilité	H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Placer un sac en plastique bleu à l'intérieur du septifas afin de créer un double emballage			
Informations relatives au transport		Informations relatives au producteur de déchet	
<h1 style="font-size: 2em;">UN 2811</h1>		Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR	
Solide organique toxique, n.s.a.		Coordonnées utiles SerP (J-F Pirlot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245	
ADR : 6.1, III			
 6			

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

LIQUIDE TOXIQUE OU CMR

Code wallon des déchets **16 05 08** Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut 10/2025 - v1

Pictogrammes de danger


MATIÈRE TOXIQUE



MATIÈRE CANCÉROGÈNE

Substances constitutives du déchet
 Phénol Nitrobenzène Aniline

Mentions de danger (H) principales

H30x Mortel/toxique en cas d'ingestion
 H31x Mortel/toxique par contact cutané
 H33x Mortel/toxique en cas d'inhalation
 H34x Peut/susceptible d'induire des anomalies génétiques
 H35x Peut/susceptible de provoquer le cancer
 H36x Peut/susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
 H37x Risque présumé/avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Informations relatives au transport

UN 2810

Liquide organique toxique, n.s.a.

ADR : 6.1, III

Informations relatives au producteur de déchet

 Université de Namur
 61, rue de Bruxelles
 5000 NAMUR

Coordonnées utiles

 SerP (J-F Pirlot): 0470/21.29.93
 Centre antipoison : 070/245.245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage:

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

LIQUIDE TOXIQUE OU CMR

Code wallon des déchets **16 05 08** Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut 10/2025 - v1

Pictogrammes de danger


MATIÈRE TOXIQUE



MATIÈRE CANCÉROGÈNE

Substances constitutives du déchet
 Phénol Nitrobenzène Aniline

Mentions de danger (H) principales

H30x Mortel/toxique en cas d'ingestion
 H31x Mortel/toxique par contact cutané
 H33x Mortel/toxique en cas d'inhalation
 H34x Peut/susceptible d'induire des anomalies génétiques
 H35x Peut/susceptible de provoquer le cancer
 H36x Peut/susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
 H37x Risque présumé/avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Informations relatives au transport

UN 2810

Liquide organique toxique, n.s.a.

ADR : 6.1, III

Informations relatives au producteur de déchet

 Université de Namur
 61, rue de Bruxelles
 5000 NAMUR

Coordonnées utiles

 SerP (J-F Pirlot): 0470/21.29.93
 Centre antipoison : 070/245.245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date

 Département: **Pharma**

 Bât: **2** N° de local: **L03**

...../...../20.....

MÉDICAMENTS

 Code wallon
des déchets

20 02 32

Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31

Pictogrammes de danger

N/A

Substances constitutives du déchet

- Gélules, suppositoires, ... (solides sans emballage/blister)**
- Tubes de crème**



Mentions de danger (H) principales

Remarques importantes
Uniquement le médicament - Pas d'emballage/blister, papier tork, gants.

Informations relatives au transport

UN: N/A


ADR : N/A

Informations relatives au producteur de déchet

 Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93

 Centre antipoison : 070/245 245

Service producteur du déchet (UNamur)

Date

 Département: **Pharma**

 Bât: **2** N° de local: **L03**

...../...../20.....

MÉDICAMENTS

 Code wallon
des déchets

20 02 32

Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31

Pictogrammes de danger

N/A

Substances constitutives du déchet

- Gélules, suppositoires, ... (solides sans emballage/blister)**
- Tubes de crème**



Mentions de danger (H) principales

Remarques importantes
Uniquement le médicament - Pas d'emballage/blister, papier tork, gants.

Informations relatives au transport

UN: N/A

ADR : N/A

Informations relatives au producteur de déchet

 Université de Namur
61, rue de Bruxelles
5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93

 Centre antipoison : 070/245 245

PLASTIQUE ET MÉTAL SOUILLÉ

EMPTY PLASTIC BOTTLE / METAL POT CONTAMINATED WITH CHEMICAL

07/2025 - v1



Avec bouchon

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

PLASTIQUE ET MÉTAL SOUILLÉ

07/2025 - v1

EMPTY PLASTIC BOTTLE / METAL POT CONTAMINATED WITH CHEMICAL



Avec bouchon

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

PRODUIT DANS FLACON D'ORIGINE

Code wallon des déchets

Sera rempli adéquatement par le SerP

10/2025 - v1

Pictogrammes de danger

Trier au maximum par catégorie de danger

<input type="checkbox"/> Explosif	<input type="checkbox"/> Comburant	<input type="checkbox"/> Inflammable	<input type="checkbox"/> Gaz sous pression	<input type="checkbox"/> Corrosif	<input type="checkbox"/> Toxicité aiguë	<input type="checkbox"/> Danger pour la santé	<input type="checkbox"/> Nocif ou irritant	<input type="checkbox"/> Danger pour l'environnement
↓	↓		↓	↓				
1 box distinct	1 box distinct		1 box distinct	Ne pas mélanger acides et bases				

Mentions de danger (H) potentielles

H20x Explosifs
 H228 Matière solide inflammable
 H27x Peut provoquer ou aggraver un incendie
 H28x Contient un gaz sous pression ou réfrigéré
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau / lésions oculaires
 H33x Mortel/toxique en cas d'ingestion/contact cutané/inhalation
 H351 Susceptible de provoquer le cancer
 H4xx Toxique/nocif pour l'environnement

Substance constitutive du déchet

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Contactez le SerP : dechets-dangereux@unamur.be

Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur 61, rue de Bruxelles à 5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245 245

Informations relatives au transport

Sera réétiqueté adéquatement par le SerP

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

PRODUIT DANS FLACON D'ORIGINE

Code wallon des déchets

Sera rempli adéquatement par le SerP

10/2025 - v1

Pictogrammes de danger

Trier au maximum par catégorie de danger

<input type="checkbox"/> Explosif	<input type="checkbox"/> Comburant	<input type="checkbox"/> Inflammable	<input type="checkbox"/> Gaz sous pression	<input type="checkbox"/> Corrosif	<input type="checkbox"/> Toxicité aiguë	<input type="checkbox"/> Danger pour la santé	<input type="checkbox"/> Nocif ou irritant	<input type="checkbox"/> Danger pour l'environnement
↓	↓		↓	↓				
1 box distinct	1 box distinct		1 box distinct	Ne pas mélanger acides et bases				

Mentions de danger (H) potentielles

H20x Explosifs
 H228 Matière solide inflammable
 H27x Peut provoquer ou aggraver un incendie
 H28x Contient un gaz sous pression ou réfrigéré
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau / lésions oculaires
 H33x Mortel/toxique en cas d'ingestion/contact cutané/inhalation
 H351 Susceptible de provoquer le cancer
 H4xx Toxique/nocif pour l'environnement

Substance constitutive du déchet

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Contactez le SerP : dechets-dangereux@unamur.be

Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur 61, rue de Bruxelles à 5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245 245

Informations relatives au transport

Sera réétiqueté adéquatement par le SerP

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

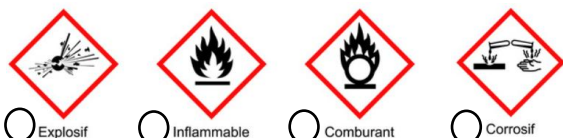
RÉSIDU SOLIDE (SEL, SUBST. TECHN.)

Code wallon des déchets

Sera rempli adéquatement par le SerP

10/2025 - v1

Pictogrammes de danger



Informations relatives au transport

Sera réétiqueté adéquatement par le SerP

Substance constitutive du déchet

Inconnu

Mentions de danger (H) principales

H20x Explosifs
 H228 Matière solide inflammable
 H27x Peut provoquer ou aggraver un incendie
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau / lésions oculaires
 H3xx Mortel/toxique en cas d'ingestion/contact cutané/inhalation
 H351 Susceptible de provoquer le cancer
 H4xx Toxique/nocif pour l'environnement

Remarque importante

Contactez le SerP : dechets-dangereux@unamur.be

Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur 61, rue de Bruxelles à 5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93
 Centre antipoison : 070/245 245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

...../...../20.....

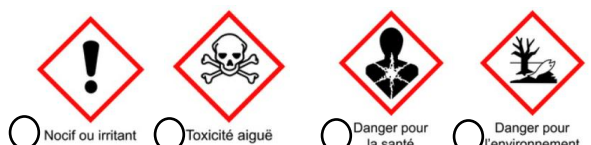
RÉSIDU SOLIDE (SEL, SUBST. TECHN.)

Code wallon des déchets

Sera rempli adéquatement par le SerP

10/2025 - v1

Pictogrammes de danger



Informations relatives au transport

Sera réétiqueté adéquatement par le SerP

Substance constitutive du déchet

Inconnu

Mentions de danger (H) principales

H20x Explosifs
 H228 Matière solide inflammable
 H27x Peut provoquer ou aggraver un incendie
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau / lésions oculaires
 H3xx Mortel/toxique en cas d'ingestion/contact cutané/inhalation
 H351 Susceptible de provoquer le cancer
 H4xx Toxique/nocif pour l'environnement

Remarque importante

Contactez le SerP : dechets-dangereux@unamur.be

Informations relatives au producteur de déchet

Université de Namur 61, rue de Bruxelles à 5000 NAMUR

Coordonnées utiles

SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93
 Centre antipoison : 070/245 245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date début remplissage

Département: Morgue – Laboratoire d'anatomie Bât: 07 N° de local: Labo M04

...../...../20.....

SOLUTIONS D'EMBAUMEMENT

Code wallon des déchets **16 05 08** Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut 07/2025 - v1

Pictogrammes de danger		Substances constitutives du déchet	
		<input type="checkbox"/> Solution d'embaument au sel	<input type="checkbox"/> Solution au formol (2 à 7%)
MATIÈRE TOXIQUE	MATIÈRE CANCÉROGÈNE	Mentions de danger (H) principales	
H302 Nocif en cas d'ingestion H332 Nocif par inhalation H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques H350 Peut provoquer le cancer H360D Peut nuire au fœtus	H301 Toxique en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané ou inhalation (H332) H340 Peut induire des anomalies génétiques H350 Peut provoquer le cancer H361f Susceptible de nuire à la fertilité H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée		
Informations relatives au transport		Informations relatives au producteur de déchet	
UN 2810	ADR : 6.1, III	Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR	
Liquide organique toxique, n.s.a.		Coordonnées utiles	
		SerP (J-F PirLOT): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245	

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

Date début remplissage:

Département: Morgue – Laboratoire d'anatomie Bât: 07 N° de local: Labo M04

...../...../20.....

SOLUTIONS D'EMBAUMEMENT

Code wallon des déchets **16 05 08** Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses mis au rebut 07/2025 - v1

Pictogrammes de danger		Substances constitutives du déchet	
		<input type="checkbox"/> Solution d'embaumement au sel	<input type="checkbox"/> Solution au formol (2 à 7%)
MATIÈRE TOXIQUE	MATIÈRE CANCÉROGÈNE	Mentions de danger (H) principales	
H302 Nocif en cas d'ingestion H332 Nocif par inhalation H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques H350 Peut provoquer le cancer H360D Peut nuire au fœtus	H301 Toxique en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané ou inhalation (H332) H340 Peut induire des anomalies génétiques H350 Peut provoquer le cancer H361f Susceptible de nuire à la fertilité H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée		
Informations relatives au transport		Informations relatives au producteur de déchet	
UN 2810	ADR : 6.1, III	Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR	
Liquide organique toxique, n.s.a.		Coordonnées utiles	
		SerP (J-F PirLOT): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245.245	

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)	(pH)	Date début remplissage
Département: Bât: N° de local:/...../20.....

SOLVANTS HALOGÉNÉS/CMR

Code wallon des déchets **07 01 03** Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés 07/2025 - v1

Pictogrammes de danger MATIÈRE INFLAMMABLE		 MATIÈRE CANCÉROGÈNE					
Substances constitutives du déchet <input type="checkbox"/> 2-Chlorobutane <input type="checkbox"/> 2-Bromobutane <input type="checkbox"/> Dichloroéthane <input type="checkbox"/> 1,1,2-Trichloroéthène <input type="checkbox"/> 2-Bromopropane <input type="checkbox"/> 2-Iodobutane <input type="checkbox"/> Dichlorométhane <input type="checkbox"/> 1,1,1-Trichloroéthane <input type="checkbox"/> Bromoéthane <input type="checkbox"/> Chlorobenzène <input type="checkbox"/> Trichlorométhane <input type="checkbox"/> Trichlorofluorométhane <input type="checkbox"/> 1-Chlorobutane <input type="checkbox"/> 1-Iodobutane <input type="checkbox"/> Tétrachloroéthane <input type="checkbox"/> + Benzène, toluène <input type="checkbox"/> Fluorobenzène <input type="checkbox"/> Bromobenzène <input type="checkbox"/> Tétrachlorométhane <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Tétrachloroéthylène							
Mentions de danger (H) principales <table border="1"> <tr> <td>H225/226 H331/332 H350/351 H360F H341</td> <td>Liquide et vapeurs (très) inflammables Toxique/nocif par inhalation Peut/susceptible de provoquer le cancer Peut nuire à la fertilité Susceptible d'induire des anomalies génétiques</td> <td>H372/373 H301/311/331</td> <td>Risque avéré/présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée Toxique en cas d'ingestion/par contact cutané/par inhalation</td> </tr> </table>				H225/226 H331/332 H350/351 H360F H341	Liquide et vapeurs (très) inflammables Toxique/nocif par inhalation Peut/susceptible de provoquer le cancer Peut nuire à la fertilité Susceptible d'induire des anomalies génétiques	H372/373 H301/311/331	Risque avéré/présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée Toxique en cas d'ingestion/par contact cutané/par inhalation
H225/226 H331/332 H350/351 H360F H341	Liquide et vapeurs (très) inflammables Toxique/nocif par inhalation Peut/susceptible de provoquer le cancer Peut nuire à la fertilité Susceptible d'induire des anomalies génétiques	H372/373 H301/311/331	Risque avéré/présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée Toxique en cas d'ingestion/par contact cutané/par inhalation				

Informations relatives au transport <h2>UN 1992</h2> Liquide inflammable toxique, n.s.a.		ADR : 3, (6.1), II 	Informations relatives au producteur de déchet Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR Coordonnées utiles SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245 245
---	--	-----------------------------------	---

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)	(pH)	Date début remplissage
Département: Bât: N° de local:/...../20.....

SOLVANTS HALOGÉNÉS/CMR

Code wallon des déchets **07 01 03** Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés 07/2025 - v1

Pictogrammes de danger MATIÈRE INFLAMMABLE		 MATIÈRE CANCÉROGÈNE					
Substances constitutives du déchet <input type="checkbox"/> 2-Chlorobutane <input type="checkbox"/> 2-Bromobutane <input type="checkbox"/> Dichloroéthane <input type="checkbox"/> 1,1,2-Trichloroéthène <input type="checkbox"/> 2-Bromopropane <input type="checkbox"/> 2-Iodobutane <input type="checkbox"/> Dichlorométhane <input type="checkbox"/> 1,1,1-Trichloroéthane <input type="checkbox"/> Bromoéthane <input type="checkbox"/> Chlorobenzène <input type="checkbox"/> Trichlorométhane <input type="checkbox"/> Trichlorofluorométhane <input type="checkbox"/> 1-Chlorobutane <input type="checkbox"/> 1-Iodobutane <input type="checkbox"/> Tétrachloroéthane <input type="checkbox"/> + Benzène, toluène <input type="checkbox"/> Fluorobenzène <input type="checkbox"/> Bromobenzène <input type="checkbox"/> Tétrachlorométhane <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Tétrachloroéthylène							
Mentions de danger (H) principales <table border="1"> <tr> <td>H225/226 H331/332 H350/351 H360F H341</td> <td>Liquide et vapeurs (très) inflammables Toxique/nocif par inhalation Peut/susceptible de provoquer le cancer Peut nuire à la fertilité Susceptible d'induire des anomalies génétiques</td> <td>H372/373 H301/311/331</td> <td>Risque avéré/présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée Toxique en cas d'ingestion/par contact cutané/par inhalation</td> </tr> </table>				H225/226 H331/332 H350/351 H360F H341	Liquide et vapeurs (très) inflammables Toxique/nocif par inhalation Peut/susceptible de provoquer le cancer Peut nuire à la fertilité Susceptible d'induire des anomalies génétiques	H372/373 H301/311/331	Risque avéré/présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée Toxique en cas d'ingestion/par contact cutané/par inhalation
H225/226 H331/332 H350/351 H360F H341	Liquide et vapeurs (très) inflammables Toxique/nocif par inhalation Peut/susceptible de provoquer le cancer Peut nuire à la fertilité Susceptible d'induire des anomalies génétiques	H372/373 H301/311/331	Risque avéré/présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée Toxique en cas d'ingestion/par contact cutané/par inhalation				

Informations relatives au transport <h2>UN 1992</h2> Liquide inflammable toxique, n.s.a.		ADR : 6.1, II 	Informations relatives au producteur de déchet Université de Namur 61, rue de Bruxelles 5000 NAMUR Coordonnées utiles SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93 Centre antipoison : 070/245 245
---	--	------------------------------	---

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

SOLVANTS NON HALOGÉNÉS

 Code wallon des déchets **07 01 04** Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

07/2025 - v1

Pictogramme de danger

MATIÈRE INFLAMMABLE
Substances constitutives du déchet
hydrocarbures

-
- cyclohexane
-
-
- pentane, hexane, heptane...
-
-
- pyridine
-
-
- xylène, styrène

solvants oxygénés

-
- alcools (méthanol, éthanol, propanol, butanol...)
-
-
- cétones (acétone, butanone...)
-
-
- esters (acétate d'éthyle...)
-
-
- éthers (MTBE, ETBE, tétrahydrofurane...)

autres solvants

-
- acétonitrile
-
-
- éthers de glycol (éthylène glycol...)
-
-
- propanal (aldéhyde propionique)

 autres :

Mentions de danger (H) principales et potentielles

H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	H311	Toxique par contact cutané
H226	Liquide et vapeurs inflammables	H350	Peut provoquer le cancer

Informations relatives au transport

UN 1993

Liquide inflammable, n.s.a.

ADR : 3, II

Informations relatives au producteur de déchet

 Université de Namur
 61, rue de Bruxelles
 5000 NAMUR

Coordonnées utiles

 SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93
 Centre antipoison : 070/245.245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

Service producteur du déchet (UNamur)

(pH)

Date début remplissage

Département: Bât: N° de local:

.....

...../...../20.....

SOLVANTS NON HALOGÉNÉS

 Code wallon des déchets **07 01 04** Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

07/2025 - v1

Pictogramme de danger

MATIÈRE INFLAMMABLE
Substances constitutives du déchet
hydrocarbures

-
- cyclohexane
-
-
- pentane, hexane, heptane...
-
-
- pyridine
-
-
- xylène, styrène

solvants oxygénés

-
- alcools (méthanol, éthanol, propanol, butanol...)
-
-
- cétones (acétone, butanone...)
-
-
- esters (acétate d'éthyle...)
-
-
- éthers (MTBE, ETBE, tétrahydrofurane...)

autres solvants

-
- acétonitrile
-
-
- éthers de glycol (éthylène glycol...)
-
-
- propanal (aldéhyde propionique)

 autres :

Mentions de danger (H) principales et potentielles

H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	H311	Toxique par contact cutané
H226	Liquide et vapeurs inflammables	H350	Peut provoquer le cancer

Informations relatives au transport

UN 1993

Liquide inflammable, n.s.a.

ADR : 3, II

Informations relatives au producteur de déchet

 Université de Namur
 61, rue de Bruxelles
 5000 NAMUR

Coordonnées utiles

 SerP (J-F. Pirlot): 0470/21.29.93
 Centre antipoison : 070/245.245

Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

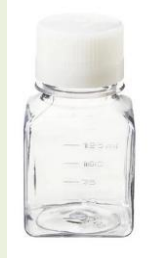
VERRE SOUILLÉ

EMPTY GLASS BOTTLE / GLASSWARE CONTAMINATED WITH CHEMICAL

07/2025 - v1



Avec capuchon



Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats

VERRE SOUILLÉ

EMPTY GLASS BOTTLE / GLASSWARE CONTAMINATED WITH CHEMICAL

07/2025 - v1



Avec capuchon



Chaque personne amenée à manipuler ce déchet doit s'équiper des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats